

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire**

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2026 point n°2 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

**EXPOSE :**

**a) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption**

Numéro	Parcelles dossier	Adresse terrain	Date de notification de la décision
DIA05724026V0030	S 15 P 0826, 0827	17 Rue de France	01/04/2026
DIA05724026V0029	S 15 P 0978	21 Rue de Champagne	01/04/2026
DIA05724026V0028	S 22 P 0559	258 Avenue de l'Europe	01/04/2026
DIA05724026V0027	S 22 P 0455	4 Rue Longue	31/03/2026

DIA05724026V0026	S 20 P 0509	1 Avenue Roosevelt	31/03/2026
DIA05724026V0025	S 06 P 0365, 0368, 0371, 0372, et S 07 P 0803	3 Impasse du Sel	30/03/2026
DIA05724026V0024	S 24 P 0281	8 Rue des Verriers	24/03/2026
DIA05724026V0023	S 04 P 0078 et S 15 P 0717	20 Rue Brunon	23/03/2026
DIA05724026V0022	S 25 P 064, 0643	32 Rue du Warndt	19/03/2026
DIA05724026V0021	S 15 P 0927	35 Rue de Champagne	19/03/2026
DIA05724026V0020	S 07 P 669, 0670	1 Rue Paul Verlaine	18/03/2026
DIA05724026V0019	S 06 P 0645	199 Avenue Raymond Poincaré	18/03/2026
DIA05724026V0018	S 06 P 0448, 0450	Rue Léon Jouhaux	16/03/2026

**b) Registre des arrêtés**

<b><u>10</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services (DGS)
<b><u>11</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à un fonctionnaire (DGS)
<b><u>12</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services (DGS) pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach
<b><u>13</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services (DGS) concernant les opérations funéraires
<b><u>14</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal de délégation de signature à un responsable de service – JAOUAD Sandrine
<b><u>15</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à un fonctionnaire – JAOUAD Sandrine

<b><u>16</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à Mme JAOUAD Sandrine, pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach
<b><u>17</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à Mme JAOUAD Sandrine, concernant les opérations funéraires
<b><u>18</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal de délégation de signature à un agent territorial – Marc BENETTI
<b><u>19</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal de délégation de signature à un agent territorial – Nadine HERRMANN
<b><u>20</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal de délégation de signature à un agent territorial – Kathya KOHL
<b><u>21</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal de délégation de signature à un agent territorial – Esther KOCH
<b><u>22</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à un fonctionnaire- Marc BENETTI
<b><u>23</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à un fonctionnaire- Nadine HERRMANN
<b><u>24</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à un fonctionnaire- Kathya KOHL
<b><u>25</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à un fonctionnaire- Esther KOCH
<b><u>26</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à M. Marc BENETTI pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach

<b><u>27</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à Mme HERRMANN Nadine, pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach
<b><u>28</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à Mme KÖHL Kathya, pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach
<b><u>29</u></b>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à Mme KOCH Esther, pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach
<b><u>30</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Fabienne BEAUVAIS
<b><u>31</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Daniel MAYER
<b><u>32</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Concetta KOENIG
<b><u>33</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard SCHMITT
<b><u>34</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine FISTER
<b><u>35</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal SOSNA
<b><u>36</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Anne-Marie NEGRI
<b><u>37</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe CARRARA

<b><u>38</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Josette KARAS
<b><u>39</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. René KOTTMANN
<b><u>40</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Anne ZAPP
<b><u>41</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Isabelle SLAZAK
<b><u>42</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Estelle DESRUMEAUX
<b><u>43</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Christian SCHMID
<b><u>44</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Emmanuel VATRIN
<b><u>45</u></b>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Cathy KOCHEMS
<b><u>46</u></b>	01/04/2026	Arrêté Municipal portant modification de la constitution du CST
<b><u>47</u></b>	02/04/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature aux instructeurs du droit des sols

c) **Contentieux**

**1. Recours de la société AUCHAN contre le permis de construire délivré à la société ALDI (Tribunal administratif)**

- Référence : Requête du 26 janvier 2023
- Objet : Recours introduit par la société AUCHAN contre le permis de construire délivré le 10 mai 2022 à la société ALDI.

- Mandataire : Maître RICHARD Claude.
- État de la procédure : Après échanges de mémoires entre les parties, la clôture de l'instruction a été prononcée le 13 octobre 2023. Une audience s'est tenue le 5 mars 2026.
- Situation actuelle : le tribunal administratif a retenu le défaut de consultation des associations de commerçants. À la suite de la réouverture des débats par la cour administrative d'appel de Nancy et la production par les différentes parties d'observations, une nouvelle audience est fixée au 30 avril 2026.

## **2. Intervention de la Commune dans le contentieux opposant l'Association Culturelle des Maghrébins de France (ACMF) à la Préfecture (Tribunal administratif)**

- Référence : Requête déposée le 24 octobre 2024 devant le Tribunal administratif de Strasbourg
- Objet : Recours formé par l'ACMF contre l'arrêté préfectoral n° 2024-36 du 23 février 2024 déclarant d'utilité publique le projet de requalification du quartier de la Chapelle.
- Mandataire : Cabinet OLSZAK & LEVY sis à Strasbourg, Maître OLSZAK
- État de la procédure : Les mémoires ont été déposés par toutes les parties à l'instance.
- Situation actuelle : Dossier en cours d'instruction.

## **3. Fixation De l'indemnité d'expropriation – Dossier opposant la Commune à l'ACMF (Tribunal judiciaire de Metz)**

- Référence : Saisine du 25 mars 2025
- Objet : Demande de fixation de l'indemnité d'expropriation due à l'Association Culturelle des Maghrébins de France (ACMF) dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique (prononcée le 4 août 2025).
- Mandataire : Cabinet OLSZAK & LEVY de Lyon – Maître JULIEN - BIRON
- État de la procédure : Saisine du juge de l'expropriation en cours.
- Situation actuelle : le juge a ordonné un déplacement sur les lieux au mois de décembre pour expertiser le bien et se positionner dans ce dossier. Suite à la demande de l'ACMF – un nouveau transport sur les lieux a été organisé le 6 février 2026. Le montant de l'indemnisation sera fixé à l'audience du 10 avril 2026.

## **4. Pourvoi en cassation de l'ACMF contre l'ordonnance d'expropriation (Cour de Cassation)**

- Référence : Pourvoi du 15 octobre 2024
- Objet : Recours de l'ACMF contre l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal judiciaire de Metz, concernant les parcelles cadastrées section 8, n° 297 et 298, à Freyming-Merlebach.
- Mandataire : Cabinet GURY & MAITRE (Paris)
- État de la procédure : Le 15 octobre 2025, la conseillère rapporteure a déposé un rapport concluant au rejet non spécialement motivé du pourvoi.
- Situation actuelle : Le dossier a été débattu à l'audience du 6 janvier 2026 devant la Cour de cassation. Par une ordonnance du 19 février 2026 – la Cour de Cassation a rejeté sans motivation le recours de l'ACMF. Ce dossier est clos.

#### **5. Recours de la Collectivité devant la chambre sociale du Tribunal judiciaire de Metz**

- Référence : Requête du 24 février 2025
- Objet : Opposition de la Collectivité à la reconnaissance d'un accident du travail par la CPAM concernant un agent communal.
- Mandataire : Cabinet OLSZAK & LEVY de Metz – Maître TEZENAS DU MONTCEL.
- État de la procédure : Dossier en état d'être jugé.
- Situation actuelle : Audience fixée au 13 novembre 2025, puis renvoyé au 12 mars 2026. A la suite du défaut de conclusion de la CPAM – le dossier a fait l'objet d'un renvoi au 26 mars 2027.

#### **6. Recours pour excès de pouvoir d'un agent de la Collectivité (Tribunal administratif)**

- Référence : Requête du 6 mars 2025
- Objet : Recours introduit par un agent contre une décision administrative de la Collectivité.
- Mandataire : Cabinet OLSZAK & LEVY de Metz – maître HAMM – JEOL.
- État de la procédure : Clôture de l'instruction prononcée le 5 août 2025.
- Situation actuelle : Le dossier a été débattu devant le tribunal administratif le 15 décembre 2025. Le 19 janvier 2026, le Tribunal Administratif a rejeté la demande de l'agent. Ce dossier est clos.

#### **7. Affaire pénale – constitution de partie civile de la Commune et d'un policier municipal**

- Référence : Audience du 22 janvier 2025 à 9h30
- Objet : Poursuites pénales à l'encontre d'un prévenu, dans le cadre desquelles la Commune et un policier municipal se sont constitués partie civile.
- Mandataire : Maître SPRETNJAK, avocate de la Commune et du policier municipal.
- État de la procédure : 22 janvier 2025 : Tenue de l'audience. Le prévenu a été condamné à 6 mois de prison ferme, ainsi qu'à 500 € au titre des frais d'avocat pour la Commune et pour le policier municipal, à 1 € de dommages et intérêts pour la Commune et 1 000 € de dommages et intérêts pour le policier municipal.
- Situation actuelle : 24 septembre 2025 : réception du jugement visé de la clause exécutoire. Le jugement n'a pas encore pu être notifié à l'accusé, les sommes sont en attente de recouvrement.

#### **8. Tribunal Administratif – Procédure en référé – et au fond concernant le permis de construire délivré pour la construction d'une station de lavage.**

- Référence : Audience de référé du 16 mars 2026
- Objet : Le 5 mars 2026 - des riverains saisissent le juge des référés afin de faire constater des irrégularités concernant le permis de construire délivré par la Commune concernant la construction d'une station de lavage. Dans le même temps, ils saisissent le juge du fond pour les mêmes motifs.
- Mandataire : Maître GRODWOHL, cabinet Olszak et Lévy ;
- État de la procédure : 16 mars 2026 : tenue de l'audience des référés, le juge retient un motif sérieux d'illégalité du PC et suspend la poursuite des travaux.

- Situation actuelle : Le dossier est en cours d'instruction sur le fond – et les demandeurs ont à nouveau saisi le juge des référés pour contraindre la Commune à prendre un arrêté interruptif de travaux car ils prétendent que les travaux se poursuivent malgré l'ordonnance de référé. La commune a cependant bel et bien constaté l'arrêt du chantier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

# Procès-Verbal

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 24 mars 2026, s'est assemblé à 18 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette TARALL*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoint.*

*M<sup>mes</sup> et MM., Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Patricia MIHELIC, Marie-Noëlle GRYCZKA, Conseillers Municipaux.*

**Absents excusés :**

*M. Daniel MAYER, Adjoint*

*M. Stéphane ZIMMER, Conseiller Municipal*

**Ont donné procuration à des membres présents :**

*M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH*

*M. Stéphane ZIMMER donne procuration à Mme Patricia MIHELIC*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 31/03/2026.  
Certifié exécutoire

\*\*\*\*\*

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 1/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
1. Approbation du Procès-Verbal des séances du 16 février 2026 et du 21 mars 2026
2. Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
3. Indemnités de fonctions des élus
4. Majoration des indemnités de fonction des élus
5. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
6. Constitution des Commissions Municipales
7. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8. Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)
9. Désignation du Président du Comité Social Territorial
10. Fixation du nombre et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
11. Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
12. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
13. Constitution de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
14. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Principal 2025
15. Affectation du résultat – Budget Principal 2025
16. Fêtes et cérémonies – Liste des dépenses imputables au compte 6232
17. Adoption du règlement budgétaire et financier
18. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification de la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle
19. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER – Adoption de la convention de financement de la Région au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## Réunion du Conseil Municipal du 16 février 2026

### Annexes

Point n°1 – Procès-Verbal des séances du Conseil Municipal du 16 février 2026 et du 21 mars 2026

Point n°3 – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Point n°4 – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus avec majoration

Point n°6 – Garantie d'emprunt communale pour la société Sainte-Barbe – Construction de 20 logements – Rue de la Croix

Point n°17 – Règlement budgétaire et financier

Point n°18 – Convention opérationnelle de financement Ambition Moselle

Point n°19 – Convention de financement de la Région au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs

## Réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026

### Liste des délibérations

Délibération n° 20260330\_0 examinée le 30 mars 2026 - INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - **le Conseil Municipal prend acte**

Délibération n° 20260330\_1 examinée le 30 mars 2026 - Approbation du Procès-Verbal des séances du 16 février 2026 et du 21 mars 2026 - **Approuvée (6 abstentions)**

Délibération n° 20260330\_2 examinée le 30 mars 2026 - Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - **Approuvée (6 abstentions)**

Délibération n° 20260330\_3 examinée le 30 mars 2026 – Indemnités de fonctions des élus - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_4 examinée le 30 mars 2026 - Majoration des indemnités de fonction des élus - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_5 examinée le 30 mars 2026 - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet – **Approuvée (6 contre)**

Délibération n° 20260330\_6 examinée le 30 mars 2026 - Constitution des Commissions Municipales - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_7 examinée le 30 mars 2026 - Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_8 examinée le 30 mars 2026 - Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_9 examinée le 30 mars - Désignation du Président du Comité Social Territorial - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_10 examinée le 30 mars - Fixation du nombre et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_11 examinée le 30 mars - Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_12 examinée le 30 mars - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_13 examinée le 30 mars - Constitution de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_14 examinée le 30 mars 2026 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Principal 2025 - **Approuvée (6 abstentions)**

Délibération n° 20260330\_15 examinée le 30 mars - Affectation du résultat - Budget Principal 2025 - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_16 examinée le 30 mars - Fêtes et cérémonies - Liste des dépenses imputables au compte 6232 - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_17 examinée le 30 mars - Adoption du règlement budgétaire et financier - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_18 examinée le 30 mars - Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification de la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle - **Approuvée**

Délibération n° 20260330\_19 examinée le 30 mars - Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Adoption de la convention de financement de la Région au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs - **Approuvée**

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**Réunion du Conseil Municipal du 16 février 2026**

**Délibérations**

20260330-0

**0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020, point 13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire à l'occasion de la précédente mandature.

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

**EXPOSE :**

**a) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption**

Numéro	Parcelles dossier	Adresse terrain	Date de notification de la décision
DIA05724026V0017	S 07 P 0811, 0812, 813	4 Impasse des Marguerites	12/03/2026
DIA05724026V0016	S 27 P 0559, 0560	50A Rue Nationale	13/03/2026
DIA05724026V0015	S 23 P 0096	54 Rue de Civray	06/03/2026
DIA05724026V0014	S 26 P 0643	6 Impasse des Acacias	03/03/2026
DIA05724026V0013	S 04 P 0122	12 Rue Alphonse	03/03/2026
DIA05724026V0012	S 19 P 0975	11 Rue Léon Gambetta	03/03/2026
DIA05724026V0011	S 15 P 0398	23 Rue Georges	23/02/2026
DIA05724026V0010	S 19 P 067, 0621, 0185, 0769	Rue Pasteur	12/02/2026
DIA05724026V0009	S 27 P 0648, 0384, 0385, 0389, 0391, 0392, 0393, 0394 et 0396	1 Place de la Libération	09/02/2026
DIA05724026V0008	S 15 P 0929	67 Rue de Champagne	04/02/2026
DIA05724026V0007	S 25 P 0895, 0898	91 Rue Antoine de Saint Exupéry	04/02/2026
DIA05724026V0006	S 25 P 0549	5 Rue du Dr Fleming	04/02/2026
DIA05724026V0005	S 15 P 1273 et S 22 P 0333	21 Rue de la Frontière	04/02/2026
DIA05724026V0004	S 06 P 0072	11 Rue de Saint-Avold	04/02/2026
DIA05724026V0003	S 24 P 0669, 0670	34 Rue des Vosges	04/02/2026
DIA05724026V0002	S 15 P 0837, 0838, 1520	Rue de Bourgogne	28/01/2026
DIA05724026V0001	S 21 P 1083	25B Rue des Verriers	28/01/2026

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 5/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

b) Renouvellement des concessions funéraires communales

Période du 08/01/2026 au 19/03/2026

<b>Titre</b>	<b>Type de concession</b>	<b>Durée</b>	<b>Cimetière</b>
HO-6428	concession	30	HOCHWALD
ME-5516	concession	15	MERLEBACH
ME-5517	concession	15	MERLEBACH
HO-6429	concession	30	HOCHWALD
ME-5518	concession	15	MERLEBACH
HO-6431	concession	15	HOCHWALD
FR-6432	concession	30	FREYMING
ME-5519	concession	30	MERLEBACH
ME-5520	concession	15	MERLEBACH
ME-5521	concession	30	MERLEBACH
ME-5523	concession	15	MERLEBACH
ME-5524	concession	15	MERLEBACH
FR-6433	concession	50	FREYMING
ME-5525	concession	30	MERLEBACH
ME-5526	concession	50	MERLEBACH
ME-5527	concession	15	MERLEBACH
FR-6434	concession	15	FREYMING
HO-6435	concession	30	HOCHWALD
ME-5530	concession	15	MERLEBACH
HO-6436	concession	30	HOCHWALD
ME-5532	concession	30	MERLEBACH
FR-6437	concession	15	FREYMING
ME-5533	concession	30	MERLEBACH
ME-5531	concession	50	MERLEBACH
HO-6438	concession	15	HOCHWALD
FR-6439	concession	15	FREYMING
ME-5534	concession	30	MERLEBACH
ME-5535	concession	30	MERLEBACH
ME-5536	concession	15	MERLEBACH
FR-6441	concession	15	FREYMING
ME-5541	concession	15	MERLEBACH
ME-5540	concession	15	MERLEBACH
ME-5542	concession	15	MERLEBACH
FR-6443	concession	15	FREYMING
ME-5539	concession	15	MERLEBACH
FR-6442	concession	15	FREYMING

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

c) Délivrance de nouvelles concessions funéraires communales

Période du 08/01/2026 au 19/03/2026

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
ME-5522	concession	50	MERLEBACH
ME-CO-519	columbarium	30	MERLEBACH
ME-5528	concession	50	MERLEBACH
FR-6440	concession	50	FREYMING
ME-COL-0520	concession	30	MERLEBACH
ME-COL-0521	concession	30	MERLEBACH
ME-5538	concession	50	MERLEBACH
ME-5539	concession	50	MERLEBACH

d) Registre des arrêtés

<u>7</u>	20/02/2026	Arrêté Municipal relatif au stationnement de véhicules Avenue de la République à Freyming-Merlebach
<u>8</u>	02/03/2026	Arrêté Municipal portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
<u>9</u>	12/03/2026	Arrêté Municipal portant création d'un passage piéton surélevé et instauration d'une limitation de vitesse place de la gare

e) État des marchés publics

Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C	Opération	Date d'effet
EUROVIA-POLYTAN Groupement	2 138 309,04 €	2 563 570,85 €	Création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique au stade POTIER LOT 1 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES	05/03/2026
EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	157 980,00 €	189 576,00 €	Création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique au stade POTIER LOT 2 - ECLAIRAGE SPORTIF	05/03/2026
WETP	142 493,00 €	170 991,80 €	Travaux d'enfouissement des réseaux secs et de l'éclairage public rue du Careau	10/03/2026

f) Cotisations et cession de matériel

Conformément aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

- La Collectivité a procédé au règlement des cotisations suivantes :
  - Conseil National des Villes et Villages Fleuris : Cotisation 2026 pour 390,00 €
  - Versement de la cotisation 2026 à la MATEC pour un montant de 5 351,60 €
  - Adhésion 2026 à la centrale d'achat CANUT pour 576,00 €

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- La Collectivité a cédé le matériel suivant :
  - Un téléphone (iPhone 14) et un PC portable (Lenovo) pour un montant total de 359,00 € à M. Bernard PIGNON
  - Un téléphone (iPhone 13 pro) et une tablette (iPad) pour un montant total de 425 € à M. Pierre LANG

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Prend acte des informations communiquées.

20260330-1

### **1. Approbation du Procès-Verbal des séances du 16 février et du 21 mars 2026**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après débats,  
A la majorité (6 abstentions : Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Patricia MIHELIC, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER),

Décide :

- D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026
- D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

**Débats :**

Mme MIHELIC s'interroge sur la possibilité d'approuver le procès-verbal du 16 février 2026, dans la mesure où la majorité des Conseillers Municipaux présents lors de cette séance ne sont plus en fonction.

Mme MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, précise que la question a été soumise à la préfecture, laquelle a validé la présentation au vote du procès-verbal.

20260330-2

### **2. Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider de déléguer au Maire certaines compétences, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, lorsque le Maire use de cette délégation, ses décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables au Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation. Ce dernier peut toujours décider d'y mettre fin.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'accorder au Maire les délégations suivantes :

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260427-20260427-01-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 Date de réception préfecture : 29/04/2026
--

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, un montant de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2, au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 2 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) ou à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones urbaines et d'urbanisation futures identifiées au Plan Local d'Urbanisme, sans limite du montant d'acquisition ;

16. D'estimer en justice avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix ; D'effectuer tout dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune ou par ses agents du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ; Procéder à l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à des procédures en cours ; De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
18. De donner en application de l'article L 324-1 du Code l'Urbanisme l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par l'Etablissement Public Foncier Local ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1000 000 € par année ;
20. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) ou la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) ;
21. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, quelle que soit la nature de l'opération envisagée, qu'il s'agisse d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite de 120 000 € par projet et par financeur ;
23. De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux, relevant du champ d'application du Permis de Construire, de la Déclaration Préalable et du Permis de Démolir, et du permis d'aménager, n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m<sup>2</sup> ;
24. D'exercer au nom de la Commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
25. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être

Assuré de réception en préfecture  
081215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

A la majorité (6 abstentions : Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Patricia MIHELIC, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER),

Décide :

- D'attribuer au Maire l'ensemble des délégations précitées et ceci pour la durée de son mandat ; que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT ;
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par l'Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- À chaque réunion du Conseil Municipal le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

20260330-3

### **3. Indemnités de fonctions des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), sous-section 3 de la partie législative relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2, ainsi que la sous-section 3 de la partie réglementaire relative aux indemnités de fonction, article R.2123,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, point n°1, relative à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, point n° 3, fixant le nombre des Adjointes au Maire,

Attendu que pour la commune de FREYMING-MERLEBACH, dont la population est comprise entre 10.000 et 19.999 habitants, l'indemnité du Maire est fixée de droit à 67.60 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que M. le Maire a fait part de sa volonté de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi,

Attendu qu'au regard de la strate démographique de la commune, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire est fixé à 28,60% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427\_01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 11/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Attendu qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit au maximum 9 Adjoints au Maire pour la collectivité,

Attendu que le nombre des Adjoints au Maire a été fixé à 8,

Attendu que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités de ses membres, dans la limite de l'enveloppe globale théorique des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoints,

Attendu que ces indemnités sont octroyées pour l'exercice effectif des fonctions et sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- De fixer, sur demande expresse du Maire, son indemnité à 65.70% ;
- De fixer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire disponible, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal Délégué comme suit :
  - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : 25%
  - 7 Adjoints au Maire : 23.83 %
  - 8 Conseillers Municipaux Délégués : 8.40%
- De préciser que ces taux s'appliquent au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- D'autoriser la revalorisation automatique de ces indemnités de fonction en suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ;
- De verser mensuellement ces indemnités à compter de la date de signature des arrêtés de délégation correspondants ;
- D'annexer à la présente délibération, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux comptes 6531 et suivants du budget.

20260330-4

#### **4. Majoration des indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), sous-section 3 de la partie législative relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2, ainsi que la sous-section 3 de la partie réglementaire relative aux indemnités de fonction, article R.2123,

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T. relatif aux majorations des indemnités de fonction pouvant être attribuées aux titulaires de mandats municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du C.G.C.T. relatif aux conditions d'application des majorations auxdites indemnités de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, point n°3, relative à la fixation du montant des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal,

Attendu qu'une majoration peut être accordée aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Attendu que cette majoration entraîne le classement de la commune (10.000 à 19.999 habitants) dans la strate démographique immédiatement supérieure (20.000 à 49.999 habitants),

Attendu qu'une majoration peut être appliquée aux communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,

Considérant que la commune remplit ces conditions,

Attendu qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,  
Après débats,  
A l'unanimité,

Décide :

I – D'adopter la majoration au titre des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton.

- D'attribuer la majoration de 15%, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle de la population fixée par délibération susvisée, proportionnellement au montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Délégués selon le taux fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
  - Maire : majoration de 9.86%
  - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : majoration de 3.75%
  - Adjoint au Maire : majoration de 3.57 %
  - Conseiller Municipal Délégué : majoration de 1.26%

II – D'adopter la majoration en tant que commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui des communes visées à l'article L.2123-23 du C.G.C.T.

- De fixer le classement de la commune dans la strate démographique immédiatement supérieure soit la strate de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants ;

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 3/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- D'attribuer les nouveaux taux de base en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
  - Maire : 87.47 %
  - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : 28.85 %
  - Adjoint au Maire : 27.50 %
  - Conseiller Municipal Délégué : 9.69 %.

### III – Dispositions finales :

- D'arrêter les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués en cumulant les dispositifs légaux de majoration comme suit :
  - ✓ MAIRE :
    - Taux de base (Strate supérieure D.S.U.) : 87,47 %
    - Majoration (15 % de la strate réelle 67,60 %) : 9.86 %
    - Taux total appliqué : 97.33 %
  - ✓ 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE :
    - Taux de base (Strate supérieure D.S.U.) : 28.85%
    - Majoration (15% de la strate réelle 25%) : 3.75%
    - Taux total appliqué : 32.60%
  - ✓ ADJOINT AU MAIRE (au nombre de 7) :
    - Taux de base (Strate supérieure D.S.U.) : 27.50 %
    - Majoration (15 % de la strate réelle 23 %) : 3.57 %
    - Taux total appliqué : 31.07 %
  - ✓ CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ (au nombre de 8) :
    - Taux de base (Strate supérieure D.S.U.) : 9.69 %
    - Majoration (15 % de la strate réelle 8.90 %) : 1,26 %
    - Taux total appliqué : 10,95 %
- D'autoriser la revalorisation automatique de ces indemnités de fonction en suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ;
- De verser mensuellement ces indemnités à compter de la date de signature des arrêtés de délégation correspondants ;
- D'annexer à la présente délibération, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux comptes 6531 et suivants du budget.

### Débats :

Mme MIHELIC demande s'il est possible d'obtenir le détail des délégations accordées aux personnes concernées ou, à défaut, que les arrêtés correspondants soient communiqués.

M. le Maire indique que ces éléments seront transmis, accompagnés des arrêtés précisant les fonctions de chacun. Il précise que ces délégations porteront sur différents domaines et que les documents seront communiqués lors du prochain Conseil Municipal, prévu le 27 avril.

Il énumère les principaux domaines concernés : la jeunesse et le Conseil municipal des jeunes, le « bien vieillir » à Freyming-Merlebach, le fleurissement, les quartiers, l'histoire et le patrimoine, le commerce et l'artisanat, ainsi que la communication.

M. le Maire conclut en indiquant que ces délégations feront l'objet d'arrêtés. Les Conseillers Municipaux en seront informés au prochain Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## 5. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-11 relatifs aux collaborateurs de cabinet,

Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (dont les dispositions ont été reprises au Code Général de la Fonction Publique), relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour l'exercice de ses fonctions, le Maire peut disposer d'un collaborateur de cabinet pour l'assister dans ses missions notamment de représentation politique et de coordination institutionnelle,

Considérant que la population de la commune (inférieure à 20 000 habitants) autorise le recrutement d'un collaborateur de cabinet,

Attendu que la durée d'exercice de l'emploi de collaborateur de cabinet est liée à la durée des fonctions de l'exécutif territorial,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

A la majorité (6 contres : Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Patricia MIHELIC, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER),

Décide :

- De créer un emploi de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat du Maire ;
- De déterminer, dans la limite des crédits votés au budget, la rémunération globale qui ne pourra pas excéder 90% :
  - Du traitement indiciaire correspondant à celui afférent à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
  - Du régime indemnitaire ainsi que la prime dite du « 13<sup>ème</sup> mois » en vigueur et servie au titulaire de l'emploi administratif susvisé.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et imputées au compte 64-131 du chapitre 012 pour toute la durée du mandat du Maire.

**Débats :**

Mme MIHELIC estime que le recours à un collaborateur de cabinet apparaît inapproprié au regard de la strate de la commune. Elle indique qu'un poste similaire existait déjà précédemment et considère qu'un secrétariat particulier auprès du Maire serait plus adapté.

Elle souligne également que la rémunération d'un collaborateur de cabinet est élevée « c'est un

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 15/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

traitement indiciaire très élevé ; catégorie A++ » : « c'est pratiquement le salaire de 2 policiers municipaux ». Elle estime qu'il serait plus judicieux de créer un secrétariat spécialisé auprès du Maire plutôt que de recruter un collaborateur de cabinet.

En conséquence, Mme MIHELIC annonce que son groupe votera contre ce point.

M. le Maire prend acte de cette intervention et des observations formulées. Il précise toutefois que la Commune peut légitimement se doter d'un collaborateur de cabinet, cette possibilité étant prévue par les dispositions réglementaires en vigueur.

20260330-6

## **6. Constitution des Commissions Municipales**

Vu l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales.*

*Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. »*

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

*« La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer. »*

Il est proposé d'approuver à main levée la constitution des commissions municipales et de désigner leurs membres comme indiqué ci-dessus. L'assemblée accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Il est proposé de créer des commissions de 9 membres, en plus du Maire qui en est le Président de droit, dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions suivantes :

- **Commission des finances**
- **Commission des travaux**
- **Commission de l'aménagement du territoire, urbanisme, foncier et cadre de vie**
- **Commission des affaires scolaires et périscolaires**
- **Commission des affaires sportives**
- **Commission des affaires culturelles, de la vie associative et des animations**
- **Commission des affaires sociales et politique de la ville**
- **Commission relative à la sécurité et à la circulation**

### **Commission des finances**

Sont proposés les membres suivants :

Christine	FISTER
Fabienne	BEAUVAIS
Ozan	KARA

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Philippe	CARRARA
Concetta	KOENIG
Christian	SCHMID
Isabelle	SLAZAK
Patricia	MIHELIC
Francis	FRIEDRICH

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

**Commission des travaux**

Sont proposés les membres suivants :

Bernard	SCHMITT
René	KOTTMANN
Michaël	BORY
Isabelle	SLAZAK
Concetta	KOENIG
Pascal	SOSNA
Saïd	AMEUR
Patricia	MIHELIC
Stéphan	ZIMMER

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

**Commission de l'aménagement du territoire, urbanisme, foncier et cadre de vie**

Sont proposés les membres suivants :

Daniel	MAYER
Omar	MEJAHED
Mélissa	STABLO
Josette	TARALL
Emmanuel	VATRIN
Isabelle	SLAZAK
Anne	ZAPP
Patricia	MIHELIC
Francis	FRIEDRICH

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

**Commission des affaires scolaires et périscolaires**

Sont proposés les membres suivants :

Philippe	CARRARA
Cathy	KOCHEMS
Ozan	KARA
René	KOTTMANN

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260427-20260427-01-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 17/39 Date de réception préfecture : 29/04/2026
--

Océane	BLAISE
Fabien	STRUVALDI
Josette	TARALL
Stéphan	ZIMMER
Joël	SANAVIO

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

**Commission des affaires sportives**

Sont proposés les membres suivants :

Concetta	KOENIG
Anne-Marie	NEGRI
Pierre	GEORGEON
Christiane	BROCKE
Fabien	STRUVALDI
Pascal	SOSNA
Océane	BLAISE
Sonja	ZIELKE
Francis	FRIEDRICH

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

**Commission des affaires culturelles, de la vie associative et des animations**

Sont proposés les membres suivants :

Fabienne	BEAUVAIS
Saïd	AMEUR
Ozan	KARA
Michaël	BORY
Océane	BLAISE
René	KOTTMANN
Cathy	KOCHEMS
Marie-Noëlle	GRYCZKA
Sonja	ZIELKE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

**Commission des affaires sociales et politique de la ville**

Sont proposés les membres suivants :

Christine	FISTER
Christian	SCHMID
Anne	ZAPP
Estelle	DESRUMEAUX
Emmanuel	VATRIN

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260427-20260427-01-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 Date de réception préfecture : 29/04/2026
--

Christiane	BROCKE
Mélissa	STABLO
Marie-Noëlle	GRYCZKA
Patricia	MIHELIC

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les membres proposés.

#### Commission relative à la sécurité et à la circulation

Sont proposés les membres suivants :

Pascal	SOSNA
Christiane	BROCKE
Christian	SCHMID
Isabelle	SLAZAK
Pierre	GEORGEON
René	KOTTMANN
Emmanuel	VATRIN
Joël	SANAVIO
Francis	FRIEDRICH

20260330-7

#### 7. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'article L. 1414-2 stipule :

*« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.*

*En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.*

*Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »*

L'article L. 1411-5 précité stipule que cette commission est composée :

*« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».*

Il est également précisé que :

*« Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »*

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 19/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions sera effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 titulaires et 5 suppléants, le Maire en est Président de droit.

Après appel à candidature, une liste est proposée, respectant la représentation proportionnelle :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Pierre GEORGEON	Isabelle SLAZAK
Fabien STRUVALDI	René KOTTMANN
Josette TARALL	Emmanuel VATRIN
Pascal SOSNA	Estelle DESRUMEAUX
Francis FRIEDRICH	Marie-Noëlle GRYCZKA

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Procède à l'élection

A l'unanimité de la liste suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Pierre GEORGEON	Isabelle SLAZAK
Fabien STRUVALDI	René KOTTMANN
Josette TARALL	Emmanuel VATRIN
Pascal SOSNA	Estelle DESRUMEAUX
Francis FRIEDRICH	Marie-Noëlle GRYCZKA

20260330-8

#### **8. Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

L'article L. 2541-8 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales,

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne les règles de composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que selon l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres instituée par délibération du Conseil Municipal n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique,

Il est proposé de constituer au sein de la collectivité une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) qui pourra assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision mais qui n'attribuera pas le marché.

Il est proposé que la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) soit composée de la manière suivante :

- Le Maire, Président de droit de la Commission
- 6 membres titulaires
- 6 membres suppléants

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Il a été proposé d'approuver à main levée la constitution de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et de fixer sa composition conformément aux indications ci-dessus énoncées.

Est proposée, dans le respect de la représentation proportionnelle, la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien STRUVALDI	Omar MEJAHED
Concetta KOENIG	René KOTTMANN
Anne ZAPP	Josette TARALL
Anne-Marie NEGRI	Isabelle SLAZAK
Emmanuel VATRIN	Pascal SOSNA
Patricia MIHELIC	Francis FRIEDRICH

Après vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
Procède à l'unanimité à l'élection de la liste suivante :

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 11/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien STRUVALDI	Omar MEJAHED
Concetta KOENIG	René KOTTMANN
Anne ZAPP	Josette TARALL
Anne-Marie NEGRI	Isabelle SLAZAK
Emmanuel VATRIN	Pascal SOSNA
Patricia MIHELIC	Francis FRIEDRICH

20260330-9

### **9. Désignation du Président du Comité Social Territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique relatif aux Comités Sociaux et notamment ses articles L.251-1, L.254-1 et R.254.1,

Vu la délibération du 11 avril 2022, point n° 3, portant fixation du nombre de représentants du personnel et des règles de parité au sein du Comité Social Territorial,

Attendu que cette délibération détermine notamment le nombre des représentants de la collectivité, à savoir, 5 titulaires et 5 suppléants,

Considérant que le Comité Social Territorial est présidé par l'autorité territoriale, ou son représentant, désigné parmi les membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- De désigner M. Marc FRIEDRICH, Maire, en qualité de Président du Comité Social Territorial ;
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au fonctionnement dudit comité ;
- De prendre acte que la nomination des autres membres des représentants de la collectivité (titulaires et suppléants) se fera par arrêté du Maire.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## **10. Fixation du nombre et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

### a) Fixation du nombre de membres

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Attendu qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la Commune. Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Attendu qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés par le Maire au Conseil d'administration du CCAS non-membres du Conseil municipal 6 personnes représentant des associations.

Il a été proposé de fixer le nombre de membres élus au Conseil d'administration du CCAS au sein du Conseil Municipal à 6 membres.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- De fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 13 membres répartis comme suit :
  - Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
  - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
  - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions définies à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

### b) Élection des représentants

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-8, l'élection des représentants au Conseil d'administration du CCAS a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Les Conseillers municipaux sont appelés à préparer leur bulletin et à le déposer dans l'urne pour désigner les membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702406-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 13/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Est proposée dans le respect de la représentation proportionnelle, la liste suivante :

Christine	FISTER
Ozan	KARA
Omar	MEJAHED
Christian	SCHMID
Josette	TARALL
Sonja	ZIELKE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

La liste des élus qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS est la suivante :

Christine	FISTER
Ozan	KARA
Omar	MEJAHED
Christian	SCHMID
Josette	TARALL
Sonja	ZIELKE

20260330-11

#### **11. Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de services publics ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Cette commission est présidée par le Maire, ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux. Cette instance examine chaque année le rapport émis à la collectivité par le délégataire de service public ou le co-contractant d'un contrat de partenariat, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est également consultée préalablement et pour avis sur tous les projets de délégation de service de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il appartient donc notamment au Conseil Municipal :

- De déterminer sa composition
- De procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal et des représentants des associations qui siègeront à la commission.

Il est proposé d'arrêter la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la manière suivante :

- 4 titulaires et 4 suppléants parmi les membres du Conseil Municipal
- 2 titulaires et 2 suppléants représentant les associations locales

Il a été proposé d'approuver à main levée la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), ce qui a été accepté à l'unanimité.

Sont proposés les membres suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Christine FISTER	Océane BLAISE
Pierre GEORGEON	Michaël BORY
Christian SCHMID	Estelle DESRUMEAUX
Patricia MIHELIC	Sonja ZIELKE

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
Après débats,  
A l'unanimité,

Décide :

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 15/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- D'élire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine FISTER	Océane BLAISE
Pierre GEORGEON	Michaël BORY
Christian SCHMID	Estelle DESRUMEAUX
Patricia MIHELIC	Sonja ZIELKE

- De fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante : comme proposé ci-dessus, les représentants d'associations locales seront désignés par arrêté
- De déléguer à M. le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

#### Débats :

Mme MIHELIC demande des précisions sur la portée concrète de cette commission.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'assurer le suivi des délégations de service public susceptibles d'être confiées à une association ou à un organisme. Il précise qu'à ce jour, aucune délégation de service public n'est en cours, mais que cela pourrait être le cas au cours du mandat. Dans cette hypothèse, il conviendra d'émettre un avis et d'examiner le rapport annuel de la délégation.

Mme MIHELIC souligne le caractère encore peu concret du dispositif en l'absence de délégation existante.

Mme MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services précise que cette commission existait déjà lors du précédent mandat.

M. le Maire confirme que cette instance n'a jamais été activée jusqu'à présent, précisément en raison de l'absence de délégation de service public, mais qu'il convient néanmoins de la mettre en place.

20260330-12

#### **12. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé d'approuver à main levée la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les désignations se feront selon les modalités suivantes :

- Syndicat Intercommunal des eaux du Winborn - 2 élus titulaires
- Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller - 2 élus
- Syndicat d'Electricité de L'Est Mosellan - 2 titulaires + 1 suppléant
- Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel - 6 élus
- Conseil d'établissement du Collège Claudie Haigneré - 1 titulaire + 1 suppléant
- Conseil d'établissement du Lycée Professionnel Pierre et Marie Curie - 1 titulaire + 1 suppléant
- Conseil d'établissement du Lycée polyvalent Ernest Cuvelette - 1 titulaire + 1 suppléant
- Conseil d'établissement de l'ensemble scolaire Antoine Gapp - 1 titulaire + 1 suppléant
- Association de Gestion et de Promotion du Restaurant d'Enfants - 5 élus
- Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres - 2 élus + 2 membres de l'Administration
- Commission consultative communale de la chasse
  - Le Maire en est président de droit + 2 élus
- Commission de location de la chasse
  - Le Maire en est président de droit + 2 élus
- Conseiller communal chargé des questions de défense – 1 élu
- Délégué communal à la protection civile – 1 élu
- Correspondant sécurité routière – 1 élu
- Délégué communal à la mission locale – 1 élu
- 1 représentant de la Commune auprès de l'AITBH
- 1 représentant de la Commune auprès de Moissons Nouvelles

Pour chaque désignation, des propositions sont soumises au vote :

❖ **Syndicat Intercommunal des eaux du Winborn**

- Sont proposés :

René	KOTTMANN
Pierre	GEORGEON
Francis	FRIEDRICH

- Le vote a donné les résultats suivants :

René	KOTTMANN	27 voix
Pierre	GEORGEON	27 voix
Francis	FRIEDRICH	6 voix

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- Sont élus :

René                      KOTTMANN  
Pierre                     GEORGEON

❖ **Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller**

- Sont proposés :

Fabienne                BEAUVAIS  
Concetta                KOENIG

- Sont élus à l'unanimité :

Fabienne                BEAUVAIS  
Concetta                KOENIG

❖ **Syndicat d'Electricité de L'Est Mosellan (SELEM)**

- Sont proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Bernard SCHMITT	Michaël BORY
Daniel MAYER	

- Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Bernard SCHMITT	Michaël BORY
Daniel MAYER	

❖ **Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel**

- Sont proposés :

Fabienne                BEAUVAIS  
René                      KOTTMANN  
Christine                FISTER  
Josette                  TARALL  
Saïd                      AMEUR  
Stephan                 ZIMMER  
Marie-Noëlle            GRYZKA

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- Le vote a donné les résultats suivants :

Fabienne	BEAUVAIS	27 voix
René	KOTTMANN	27 voix
Christine	FISTER	27 voix
Josette	TARALL	27 voix
Saïd	AMEUR	27 voix
Stephan	ZIMMER	29 voix
Marie-Noëlle	GRYCZKA	6 voix

- Sont élus :

Fabienne	BEAUVAIS
René	KOTTMANN
Christine	FISTER
Josette	TARALL
Saïd	AMEUR
Stephan	ZIMMER

❖ **Conseil d'établissement du Collège Claudie Haigneré**

- Sont proposés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Emmanuel VATRIN	Cathy KOCHEMS

- Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel VATRIN	Cathy KOCHEMS

❖ **Conseil d'établissement du Lycée professionnel Pierre et Marie Curie**

- Sont proposés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Ozan KARA	Omar MEJAHED

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 19/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ozan KARA	Omar MEJAHED

❖ **Conseil d'établissement du Lycée polyvalent Ernest Cuvelette**

- Sont proposés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Cathy KOCHEMS	René KOTTMANN

- Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cathy KOCHEMS	René KOTTMANN

❖ **Conseil d'établissement de l'ensemble scolaire Antoine Gapp**

- Sont proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Josette TARALL	Mélissa STABLO
Marie- Noëlle GRYCZKA	

- Le vote a donné les résultats suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Josette TARALL	27 voix	Mélissa STABLO	27 voix
Marie- Noëlle GRYCZKA	6 voix		

- Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Josette TARALL	Mélissa STABLO

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

❖ **Association de Gestion et de Promotion du Restaurant d'Enfants**

- Sont proposés :

René	KOTTMANN
Pierre	GEORGEON
Pascal	SOSNA
Christine	FISTER
Stephan	ZIMMER

M. René KOTTMANN sort de la salle au moment du vote.

- Sont élus à l'unanimité :

René	KOTTMANN
Pierre	GEORGEON
Pascal	SOSNA
Christine	FISTER
Stephan	ZIMMER

❖ **Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres**

- Sont proposés :

Anne-Marie	NEGRI
Josette	KARAS
Francis	FRIEDRICH

- Le vote a donné les résultats suivants :

Anne-Marie	NEGRI	27 voix
Josette	KARAS	27 voix
Francis	FRIEDRICH	6 voix

- Sont élus :

Anne-Marie	NEGRI
Josette	KARAS

❖ **Commission consultative communale de la chasse**

Le Maire en est président de droit.

- Sont proposés :

Josette	KARAS
Pascal	SOSNA

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- Sont élus à l'unanimité :

Josette	KARAS
Pascal	SOSNA

❖ **Commission de location de la chasse**

Le Maire en est président de droit.

- Sont proposés :

Josette	KARAS
Pascal	SOSNA

- Sont élus à l'unanimité :

Josette	KARAS
Pascal	SOSNA

❖ **Conseiller communal chargé des questions de défense**

- Est proposé :

Pascal	SOSNA
--------	-------

- Est élu à l'unanimité :

Pascal	SOSNA
--------	-------

❖ **Délégué communal à la protection civile**

- Est proposé :

Pascal	SOSNA
--------	-------

- Est élu à l'unanimité :

Pascal	SOSNA
--------	-------

❖ **Correspondant sécurité routière**

- Est proposé :

Christian	SCHMID
-----------	--------

- Est élu à l'unanimité :

Christian	SCHMID
-----------	--------

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

❖ **Délégué communal à la mission locale**

- Est proposée :  
Christine FISTER

M. Christian SCHMID sort de la salle au moment du vote.

- Est élue à l'unanimité :  
Christine FISTER

❖ **1 représentant de la Commune auprès de l'AITBH**

- Est proposée :  
Christine FISTER
- Est élue à l'unanimité :  
Christine FISTER

❖ **1 représentant de la Commune auprès de Moissons Nouvelles**

- Est proposée :  
Christine FISTER
- Est élue à l'unanimité :  
Christine FISTER

20260330-13

**13. Constitution de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission communale d'accessibilité pour les communes de 5000 habitants et plus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L2143-3,

Considérant que la Commission a notamment pour mission :

- De dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 13/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- De constituer un rapport annuel portant sur l'état d'avancement des démarches engagées ;
- De présenter ce rapport annuel devant le Conseil Municipal et le transmettre au Préfet et institutions compétentes listées à l'article L2143-3 du CGCT précité ;
- De tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant le public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
Après débats,  
A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- D'approuver la composition de cette commission comme suit :
  - M. le Maire qui en est Président de droit
  - Des représentants de la Commune
  - Des représentants d'associations de personnes handicapées et/ou de personnes âgées
  - Des représentants des acteurs économiques
  - Des représentants d'usagers
- De préciser que la liste des membres de la commission communale d'accessibilité sera fixée par arrêté du Maire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Débats :**

Mme MIHELIC interroge la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et demande si un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a déjà été établi au sein de la commune.

M. le Maire répond par l'affirmative et confirme qu'un dispositif d'accessibilité a bien été mis en place.

Mme MIHELIC sollicite ensuite des précisions sur la notion de « représentant de la Commune ».

M. le Maire indique que ces représentants sont désignés par arrêté du Maire, tout en précisant que la Commune reste ouverte à toute proposition afin d'assurer une représentation la plus large possible. Il ajoute que cette instance pourra être composée d'élus, de représentants d'associations de personnes en situation de handicap ainsi que de toute personne souhaitant s'y investir.

Mme MIHELIC demande s'il est possible de proposer des personnes, qu'il s'agisse d'élus ou de citoyens de la Ville.

M. le Maire confirme cette possibilité et invite les conseillers à formuler leurs propositions. Il souligne enfin que cette démarche s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la charte signée par les 2 candidats lors de la campagne municipale, et insiste sur l'importance de faire vivre cette commission.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260427-20260427-01-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 Date de réception préfecture : 29/04/2026
--

#### **14. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Principal 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) et à l'obligation faite aux communes d'approuver les comptes au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu la déclaration d'opter pour l'expérimentation du CFU pour les budgets communaux à compter de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence de l'Assemblée à Mme Fabienne BEAUBAIS, 1ère Adjointe au Maire pour faire procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents (6 abstentions : Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Patricia MIHELIC, Marie-Noëlle GRYZKA, Stéphan. ZIMMER),

Décide :

- D'approuver le CFU 2025, qui fait ressortir les résultats suivants

Détermination du résultat		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Exercice 2025	Dépenses	3 915 126,82€	12 428 282,15€	16 343 408,97€
	Recettes	4 840 525,99€	13 911 840,42€	18 752 366,41€
	Résultat	925 399,17€	1 483 558,27€	2 408 957,44€
Résultats antérieurs reportés		- 373 813,70€	1 184 460,37€	810 646,67€
Résultats de clôture		551 585,47€	2 668 018,64€	3 219 604,11€
Différence entre les RAR		-1 273 451,25€	0,00€	-1 273 451,25€
Résultats cumulés		-721 865,78€	2 668 018,64€	1 946 152,86€

#### **15. Affectation du résultat – Budget Principal 2025**

Vu la délibération du 30 mars 2026 point n°14 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU),

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 30 mars 2026

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026 15/39  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Le résultat cumulé de la **section de fonctionnement** se décompose comme suit :

- Résultat antérieur reporté	:	1 184 460,37 €
- Excédent de l'exercice	:	1 483 558,27 €
- <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	:	<b>2 668 018,64 €</b>

Compte tenu du résultat de la **section d'investissement** soit :

- Déficit antérieur reporté	:	- 373 813,70 €
- Excédent de l'exercice	:	925 399,17 €
- <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	:	<b>551 585,47 €</b>

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

- Déficit de	:	- 1 273 451,25 €
Le besoin de la section d'investissement est donc de	:	721 865,78 €

**L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à** : **721 865,78 €**

**Le solde du résultat de fonctionnement, soit sera imputé en report à nouveau (R 002)** : **1 946 152,86 €**

20260330-16

#### **16. Fêtes et cérémonies – Liste des dépenses imputables au compte 6232**

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2017 point 15,

Considérant qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :
  - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, transports, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël (hors illuminations), les déguisements, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et verres de l'amitié servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des anciens, le Noël solidaire, vœux au maire, etc. ainsi que les fêtes et commémorations nationales ou locales ;
  - Des fleurs, bouquets, gravures, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, noces d'or, de diamant et de palissandre, centièmes anniversaires et doyens, récompenses culturelles, sportives, scolaires, militaires et autres, ou lors de réceptions officielles ;
  - Du règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, réalisées dans le cadre de fêtes ou cérémonies ;
  - Des événements tels que feux d'artifice, spectacles son et lumière, concerts, performances artistiques, manifestations culturelles, locations de manèges et autres, etc., réalisées dans le cadre de fêtes ou cérémonies ;
  - Des frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, effectués dans le cadre de fêtes et cérémonies organisées par la commune ;
  - Des frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations telles que brochures, affiches, invitations, etc. ;
- De rapporter la délibération du 6 mars 2017 point 15 susvisée.

20260330-17

### **17. Adoption du règlement budgétaire et financier**

En vertu de l'article L. 5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, cette instruction s'appliquant au budget principal de la collectivité.

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier 2026, ci-annexé.

20260330-18

**18. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification de la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle**

Vu le projet de construction d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique et d'un terrain de football synthétique.

Vu les délibérations créant et modifiant l'Autorisation du Programme/Crédit de Paiement (APCP) relatives à ce projet du 09 avril 2024, du 27 février 2025 et du 08 décembre 2025.

Vu la délibération du 08 décembre 2025 adoptant la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle.

Attendu que le Département de la Moselle propose de conclure une convention opérationnelle afin de valider l'aide départementale octroyée à la commune s'élevant à 400 000,00€,

Attendu que la convention intègre une programmation engageante des demandes de versement selon l'échéancier suivant :

**Programmation engageante des demandes de versements :**

2025	2026	2027	2028	TOTAL
0 €	300 000 €	100 000 €	0 €	400 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention, à conclure avec le Département de la Moselle relative au financement du projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique au complexe sportif Pierre Potier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**19. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER – Adoption de la convention de financement de la Région au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs**

Dans le cadre du projet de construction d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique et d'un terrain de football synthétique, la Région Grand Est propose de conclure une convention de financement au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs afin de valider l'aide régionale octroyée à la Commune s'élevant à 195 610,00€.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention, à conclure avec la Région Grand Est relative au financement au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs concernant le projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique au complexe sportif Pierre Potier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Pour copie certifiée conforme,

Freyming-Merlebach, le 28 / 04 / 2026

Le Maire,  
Marc FRIEDRICH,



La secrétaire de séance,  
Josette TARALL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Josette Tarall", written over a horizontal line.

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**2. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Vu les articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Attendu que le Règlement Intérieur doit être adopté dans un délai de six mois suivant l'installation des Conseillers municipaux,

Attendu que le Règlement Intérieur définit le fonctionnement interne du Conseil Municipal et que son contenu est fixé librement par le Conseil Municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le Règlement Intérieur ci-annexé.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.  
Certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-02-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026



Ville de FREYMING-MERLEBACH

# RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-02-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Le Règlement Intérieur définit le fonctionnement interne du Conseil Municipal. Son contenu est fixé librement par le Conseil Municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le Règlement Intérieur doit être adopté dans un délai de 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## Sommaire

### Chapitre 1 : Réunions du Conseil Municipal

- 1) Périodicité des séances et lieu des réunions
- 2) Convocation et ordre du jour
- 3) Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés

### Chapitre 2 : Commissions et Comités

- 4) Création des commissions
- 5) Fonctionnement des commissions municipales
- 6) Comités consultatifs
- 7) Commission consultative des services publics locaux
- 8) Commission d'Appels d'Offres
- 9) Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

### Chapitre 3 : Tenue des séances du Conseil Municipal

- 10) Présidence
- 11) Quorum
- 12) Procuration de vote
- 13) Secrétariat de séance
- 14) Accès et tenue du public
- 15) Enregistrement des débats
- 16) Séance à huis clos
- 17) Police de l'assemblée

### Chapitre 4 : Débats et votes des délibérations

Rappel des missions du Conseil Municipal

- 18) Déroulement de la séance
- 19) Débats ordinaires
- 20) Débat d'Orientation Budgétaire
- 21) Suspension de séance

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-02-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- 22) Questions écrites, questions orales et amendements
- 23) Référendum local
- 24) Consultation des électeurs
- 25) Clôture de toute discussion
- 26) Votes

## **Chapitre 5 : Compte-rendu des débats et des décisions**

- 27) Procès-Verbaux
- 28) Liste des délibérations

## **Chapitre 6 : Dispositions diverses**

- 29) Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux qui n'appartiennent pas à la majorité municipale
- 30) Bulletin d'information générale
- 31) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 32) Retrait d'une délégation d'un adjoint
- 33) Application du Règlement Intérieur

## Chapitre 1 : Réunions du Conseil Municipal

### 1) Périodicité des séances et lieu des réunions

#### Article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales

*Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*

*Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du Conseil Municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.*

*Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*

Le Maire peut convoquer le Conseil Municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut inviter le Maire à abréger ce délai.

#### Article L2541-2 du Code général des collectivités territoriales

*Le Maire convoque le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.*

*Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.*

*La convocation indique les questions à l'ordre du jour ; elle est faite trois jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille.*

*Le Conseil Municipal, à l'ouverture de la séance, décide s'il y avait urgence.*

### 2) Convocation et ordre du jour

#### Article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales

*Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. L'envoi des convocations aux membres du Conseil Municipal est effectué par voie dématérialisée sauf en cas de refus expresse du conseiller municipal.

La convocation indique les questions qui seront portées à l'ordre du jour. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération sera transmise à tous les élus en même temps que la convocation.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée sur les panneaux d'affichage légal et mise en ligne sur le site internet.

#### **Article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales**

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.*

*Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

*Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public, communiqué à la presse locale et sur le site Internet de la Ville.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour pourront être débattus en séance du Conseil Municipal.

### **3) Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés**

#### **Article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales**

*Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération*

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires et les projets de contrats et de marchés cinq jours avant la séance au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

L'accès se fait à la mairie aux heures ouvrables. Dans tous les cas ces dossiers et projets seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil Municipal.

#### **Article L2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales**

*La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

#### Article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales

*Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.*

*Chacun peut les publier sous sa responsabilité.*

## Chapitre 2 : Commissions et Comités

### 4) Création des commissions

#### Article L2541-8 du Code général des collectivités territoriales

*En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions.*

*Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.*

*Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.*

Les commissions sont les suivantes :

- Commission des finances
- Commission des travaux
- Commission de l'aménagement du territoire, urbanisme, foncier et cadre de vie
- Commission des affaires scolaires et périscolaires
- Commission des affaires sportives
- Commission des affaires culturelles, de la vie associative et des animations
- Commission des affaires sociales et politique de la ville
- Commission relative à la sécurité et à la circulation

Chaque commission est constituée de 10 membres, y compris le Maire. Chaque membre du Conseil est membre d'au moins une commission.

### 5) Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-02-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Lors de la première réunion, il est procédé à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal. Les séances ne sont pas publiques.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre. A cet effet, tous les conseillers municipaux seront destinataires des convocations des commissions.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est transmise par voie dématérialisée 3 jours au moins avant la tenue de la réunion selon les modalités retenues pour l'envoi des convocations au Conseil Municipal.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Néanmoins, la Directrice Générale des Services ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis simples ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum soit exigé. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les points de l'ordre du jour débattus en commission n'ont pas nécessairement vocation à donner lieu à un vote lors de la séance du Conseil Municipal qui intervient immédiatement après la tenue de ladite commission.

Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire qui sera diffusé à tous les membres du Conseil Municipal.

## **6) Comités consultatifs**

### **Article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales**

*Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

## **7) Commission consultative des services publics locaux**

### **Article L1431-1 du Code général des collectivités territoriales**

*(...) les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.*

*Cette commission, présidée par le Maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président du conseil exécutif pour la collectivité de Corse, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.*

*La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.*

*La commission examine chaque année sur le rapport de son président :*

*1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;*

*2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;*

*3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;*

*4° Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.*

*Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :*

*1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;*

*2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;*

*3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;*

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La création de la commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au Conseil Municipal.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

## 8) Commission d'Appels d'Offres

La Commission d'Appels d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

La Commission d'Appels d'Offres est constituée par le Maire ou son représentant, Président, et par cinq membres du conseil élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales

*Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#). (...).*

La Commission d'Appels d'Offres est amenée à exercer des activités telles que l'ouverture des plis dans certaines procédures et signe des Procès-Verbaux d'acceptation des candidatures et des offres.

Elle est composée :

- Membres à voix délibérative
  - Président de la Commission d'Appels d'Offres

- 5 membres du Conseil Municipal élus
- Membres à voix consultative
  - Les représentants des services compétents
  - Le comptable public
  - Une personnalité désignée par le Président de la Commission d'Appels d'Offres en raison de sa compétence en égard à l'objet de l'appel d'offres.

Les membres ci-dessus énoncés doivent être convoqués cinq jours francs au moins avant la date fixée de la Commission. Elle ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

*En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.*

## 9) Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Une commission est créée spécifiquement pour les marchés publics passés en-dessous des seuils européens.

La commission MAPA analyse les candidatures et l'examen des offres pour les marchés publics passés en procédure adaptée.

Composition MAPA :

- Maire qui est Président de la commission MAPA ou son représentant
- Les membres titulaires et les suppléants

Les agents communaux compétents dans le domaine objet du marché et le comptable peuvent être convoqués aux réunions de la commission MAPA à titre consultatif complémentaire.

La commission MAPA se réunit pour avis. Le marché est attribué par le procès-verbal adjudicateur.

# Chapitre 3 : Tenue des séances du Conseil Municipal

## 10) Présidence

### ❖ Cas général

Le Maire, Président de séance, procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-02-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Il dispose de la police générale de l'Assemblée.

❖ Cas particulier du vote du Compte Financier Unique (CFU)

**Article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales**

*Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

Concernant le vote du Compte Financier Unique (CFU), (cf. article L1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le Maire, il doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte Financier Unique (CFU) est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

❖ Cas particulier des membres du Conseil Municipal

**Article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales**

*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.*

*Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L. 2121-10](#) à [L. 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet.*

*Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.*

*Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.*

*Lorsqu'une vacance du Maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du Maire ou des adjoints que si le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.*

**11) Quorum**

**Article L2121-17 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales**

*Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

#### **Article L2541-4 du Code général des collectivités territoriales**

*Il est fait exception à la règle du premier alinéa de l'article [L. 2121-17](#) :*

*1° Lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition ;*

*2° Lorsque le Conseil Municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.*

### **12) Procuration de vote**

#### **Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales**

*Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **13) Secrétariat de séance**

#### **Article L2541-6 du Code général des collectivités territoriales**

*A chaque début de séance, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres.*

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Des auxiliaires de séance peuvent être désignés par le Maire. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### 14) Accès et tenue du public

##### **Article L2121-18 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales**

*Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Le public doit observer le silence pendant toute la durée de la séance.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

#### 15) Enregistrement des débats

##### **Article L2121-18 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales**

*Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article [L. 2121-16](#), ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

Les séances du Conseil Municipal peuvent donner lieu à des enregistrements audio, des retransmissions en direct sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville.

#### 16) Séance à huis clos

##### **Article L2121-18 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales**

*(...) sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

#### 17) Police de l'assemblée

##### **Article L2121-16 du Code général des collectivités territoriales**

*Le Maire a seul la police de l'assemblée.*

*Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

*En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires, ...), le Maire en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables doivent être silencieux.

## Chapitre 4 : Débats et votes des délibérations

### Article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

*Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*

*A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.*

*L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.*

#### ❖ Rappel des missions du Conseil Municipal

### Article L2541-12 du Code général des collectivités territoriales

*Le Conseil Municipal délibère notamment sur les objets suivants :*

- 1° La création et la suppression d'emplois communaux permanents de l'administration communale ;*
- 2° L'allocation de pensions de retraite aux employés municipaux relevant de caisses de retraite communales ;*
- 3° La création de services, d'organismes et d'établissements communaux ;*
- 4° L'acquisition, l'aliénation et le nantissement de biens communaux, la constitution et la suppression de droits immobiliers, l'assurance des bâtiments communaux contre l'incendie, les conditions de baux à ferme ou à loyer, ainsi que le partage des biens que la commune possède par indivis avec d'autres propriétaires ;*
- 5° Les emprunts ;*
- 6° Les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions ;*
- 7° L'ouverture et la modification des voies communales et places publiques, ainsi que leurs plans d'alignement ;*
- 8° L'acceptation des dons et legs ;*
- 9° Les actes de renonciation et des libéralités des communes ;*
- 10° L'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance ;*
- 11° La radiation d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune et le désistement des formalités de la purge des hypothèques ;*
- 12° L'exercice du droit de vaine pâture et de parcours ;*
- 13° Les engagements en garantie ;*
- 14° Les transactions.*

*Le Conseil Municipal délibère, en outre, sur les questions que les lois et règlements renvoient à son examen.*

## **Article L2541-14 du Code général des collectivités territoriales**

*Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les questions qui, à cet effet, lui sont renvoyées par la loi ou par le représentant de l'État dans le département.*

*Il donne obligatoirement son avis :*

*1° Sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire ;*

*2° Sur les projets de budget, ainsi que sur les comptes des établissements publics subventionnés sur les fonds communaux ou administrés avec la garantie de la commune ;*

*3° Sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles, de plaider en justice ou de transiger, demandées par des fabriques d'églises et autres administrations cultuelles.*

### **18) Déroulement de la séance**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Le Maire peut proposer une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent ou d'un autre élu désigné par le Maire.

### **19) Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon fonctionnement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Les élus ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataire d'une affaire particulière.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

## 20) Débat d'Orientation Budgétaire

### Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

*Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

Le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistrée au procès-verbal de la séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

## 21) Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Il peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins un quart des membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

## 22) Questions écrites, questions orales et amendements

### ❖ Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-02-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Toute question demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans le mois qui suit la demande. Dans le cas où l'Administration aurait besoin d'un délai complémentaire, le demandeur concerné sera informé dans les meilleurs délais.

#### ❖ Questions orales

##### **Article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales**

*Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.*

*A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.*

*L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.*

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les questions comme les réponses qui y sont apportées sont publiées au recueil des actes administratifs de la commune.

Les questions orales sont traitées en début de séance. La durée consacrée à leurs réponses ne pourra excéder 30 minutes.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

#### ❖ Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire.

Le Conseil Municipal décide si ces amendements ou contre-projets sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

## 23) Référendum local

### Article LO 1112-1 du Code général des collectivités territoriales

*L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.*

### Article LO 1112-2 du Code général des collectivités territoriales

*L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.*

### Article LO 1112-3 du Code général des collectivités territoriales

*Dans les cas prévus aux articles [LO 1112-1](#) et [LO 1112-2](#), l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.*

*L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'État dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.*

*Le représentant de l'État dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.*

*Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.*

*Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.*

## 24) Consultation des électeurs

### Article L 1112-15 du Code général des collectivités territoriales

*Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.*

#### **Article L 1112-16 du Code général des collectivités territoriales**

*Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.*

*Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.*

*Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.*

*La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.*

#### **Article L 1112-17 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales**

*L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'État. Si celui-ci l'estime illégale, il dispose d'un délai de dix jours à compter de sa réception pour la déférer au tribunal administratif. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.*

#### **25) Clôture de toute discussion**

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance auquel il appartient seul de mettre fin aux débats.

#### **26) Votes**

##### **Article L 2121-20 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales**

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

##### **Article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales**

*Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

*Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.*

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- À main levée
- Au scrutin public par appel nominal
- Au scrutin secret

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

## Chapitre 5 : Compte-rendu des débats et des décisions

### 27) Procès-Verbaux

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, le procès-verbal est transmis aux membres du Conseil Municipal au plus tard avec la convocation à la réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle il doit être adopté.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les signatures du Maire et du/des secrétaires de séance sont déposées sur la dernière page du Procès-Verbal.

### 28) Liste des délibérations

Article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-02-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

La liste des délibérations est également affichée sur le panneau interactif d'affichage légal et numérique.

## Chapitre 6 : Dispositions diverses

### 29) Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux qui n'appartiennent pas à la majorité municipale

#### Article L 2121-27 du Code général des collectivités territoriales

*Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.*

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

En cas de pluralité de groupes politiques, la répartition du temps d'occupation du local administratif mis à disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local est situé dans les locaux de la mairie au rez-de-chaussée.

### 30) Bulletin d'information générale

#### Article L 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales

*Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

*Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal.*

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse une information générale sur des supports imprimés ou numériques, il doit être satisfait à cette obligation.

La commune de Freyming-Merlebach diffuse régulièrement un bulletin d'information également diffusé sur son site Internet, et qui peut selon les numéros concernés donner également des informations sur les

réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal. Dans ce cas, les conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu la majorité des voix lors du renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale peuvent bénéficier d'un droit d'expression dans ce bulletin municipal.

La tribune diffusée dans le bulletin municipal imprimé sera la même que celle diffusée dans le bulletin municipal diffusé sur Internet.

En vertu de la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse, la responsabilité du directeur de la publication est engagée par tout ce qui est écrit sur les supports de communication municipaux imprimés ou publiés sur Internet de la ville de Freyming-Merlebach.

Les tribunes doivent aborder des sujets en rapport avec la gestion municipale et respecter les lois et règlements en vigueur, notamment ceux ayant trait aux publications de presse.

Toute atteinte par diffamation, injure ou propos pouvant troubler l'ordre public engage la responsabilité des auteurs et du directeur de publication. Ce dernier est donc en droit de demander aux auteurs de modifier leurs propos avant diffusion.

Les publications thématiques ou non périodiques, les documents purement informatifs (annuaire, guide etc.) comme les publications destinées à un public ciblé ne sont pas concernés par le droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité.

La taille de la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité est fixée à 1 000 signes soit un tiers de page du bulletin municipal. En cas de pluralité de groupes d'opposition, elle est proportionnelle à leur représentativité.

Ces contributions seront regroupées dans la rubrique du journal intitulé « Expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale ».

Le contenu peut être livré sous forme de textes uniquement qui seront intégrés à la charte graphique des supports (police, taille, couleur, mise en page etc.).

Si le texte fourni dépasse de 10% soit de 100 signes la taille fixée pour la tribune une démarche de rectification sera adressée par mail au(x) signataire(s). Un texte conforme devra être renvoyé sous 24 heures. A défaut, le texte ne sera pas publié et la mention « Texte parvenu non conforme » sera indiqué à la place.

Un calendrier de parution est adressé une fois par an à chaque groupe d'élus.

Les textes sont à adresser à la personne (agent communal ou prestataire extérieur) en charge de la conception du Bulletin Municipal le jour prévu pour la remise des articles défini dans le calendrier de publication. En cas de modification de planning, les élus en seront avertis dans un délai raisonnable.

Sans texte au moment de l'envoi du bulletin municipal pour l'impression, la mention « Texte non parvenu dans les délais » sera publiée en lieu et place de la tribune.

Dans le cas où l'article proposé comporterait des propos diffamatoires, injurieux, discriminatoires ou portant atteinte à l'ordre public au regard des lois sur la presse, le Directeur de la publication est en droit de demander la modification de l'article concerné. Un nouveau texte devra être renvoyé sous 24 heures.

En cas de refus le texte en question ne sera pas publié et la mention « Texte non publié en raison de propos diffamatoires, injurieux, discriminatoires ou portant atteinte à l'ordre public » sera indiquée à la place de la tribune.

La mise en œuvre du droit à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité n'interdit pas à la majorité de disposer également d'un espace d'expression spécifique.

La tribune de la majorité devra répondre aux mêmes critères que celle des élus n'appartenant pas à la majorité. Elle sera transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Le texte sera publié dans les mêmes conditions que la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité.

### **31) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

#### **Article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales**

*Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

Par ailleurs, quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints (cf. l'article L 2122-10 du CGCT) ainsi que des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs. À cette occasion les délégués en poste peuvent être reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

### **32) Retrait d'une délégation d'un adjoint**

#### **Article L 2122-18 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales**

*Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil Municipal, redevient simple conseiller municipal.

### **33) Application du Règlement Intérieur**

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Freyming-Merlebach pour la durée de la mandature. Il peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou du 1/3 au moins des membres en exercice du Conseil Municipal.

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoint.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**3. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs – Conseil d'Administration de l'Association Simone Veil**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En complément à la délibération du 30 mars 2026 point n°12, il est proposé d'approuver à main levée la désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Simone Veil.

La proposition est soumise au vote :

- Est proposée :  
Christiane BROCKE
- Est élue à l'unanimité :  
Christiane BROCKE

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoint.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**4. Vote du budget primitif principal pour l'année 2026**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 février 2026 ;

Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 avril 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

A la majorité, (*5 abstentions : Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER*),

Décide :

- De voter le budget primitif 2026, équilibré comme suit :

Section d'investissement	:	6 974 414,45 €
Section de fonctionnement	:	<u>15 610 327,86 €</u>
<b>TOTAL DES SECTIONS</b>	:	<b>22 584 742,31 €</b>

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mélanie Mieszkałski, is written over the official seal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

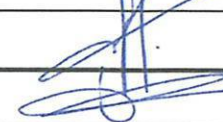
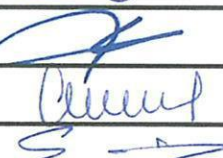
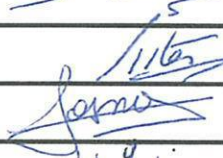
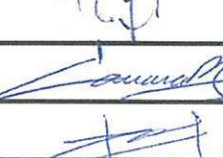

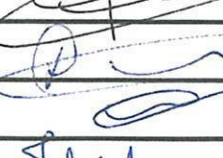
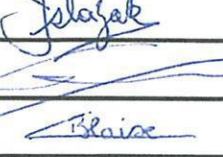
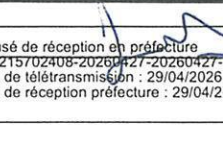
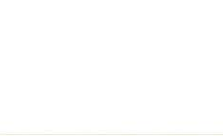
<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 32  
 Nombre de suffrages exprimés : 32  
 VOTES :  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstentions : 5

Date de convocation : 10/04/2026





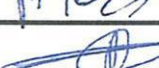


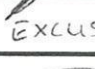




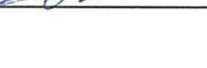
Présenté par Le Maire (1).  
 A Hôtel de Ville, le 27/04/2026

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire  
 A Hôtel de Ville, le 27/04/2026  
 Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

001. FRIEDRICH Marc	
002. BEAUVAIS Fabienne	
003. MAYER Daniel	
004. KOENIG Concetta	
005. SCHMITT Bernard	
006. FISTER Christine	
007. SOSNA Pascal	
008. NEGRI Anne-Marie	
009. CARRARA Philippe	
010. TARALL Josette	
011. KOTTMANN René	
012. KOCHEMS Cathy	
013. VATRIN Emmanuel	
014. DESRUMEAUX Estelle	
015. AMEUR Saïd	
016. SLAZAK Isabelle	
017. GEORGEON Pierre	
018. BLAISE Océane	
019. SCHMID Christian	

Accusé de réception en préfecture  
 057-215702408-20260427-20260427-04-BP  
 Date de télétransmission : 29/04/2026  
 Date de réception préfecture : 29/04/2026

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

020. KARAS Josette	
021. KARA Ozan	
022. STABLO Mélissa	
023. MEJAHED Omar	
024. ZAPP Anne	
025. BORY Michaël	
026. BROCKE Christiane	
027. STRUVALDI Fabien	
028. MIHELIC Patricia	EXCUSÉ
029. ZIMMER Stéphan	
030. ZIELKE Sonja	
031. FRIEDRICH Francis	
032. GRYCZKA Marie-Noëlle	
033. SANAVIO Joël	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A . le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de . de la Collectivité territoriale unique de . de la métropole de . du Conseil syndical de

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**5. Vote du budget primitif annexe de la régie des pompes funèbres pour l'année 2026**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 février 2026 ;

Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 avril 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- De voter le budget primitif 2026 du budget annexe de la régie des pompes funèbres, équilibré comme suit :

Section d'investissement : 81 504,65 €  
Section d'exploitation : 41 822,68 €  
**TOTAL DES SECTIONS : 123 327,33 €**

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.  
Certifié exécutoire

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 32  
 Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :




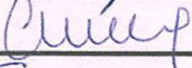
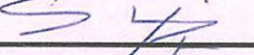



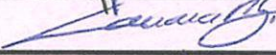

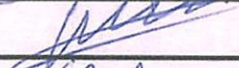
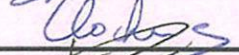

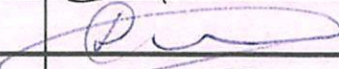

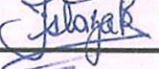
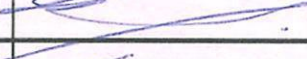
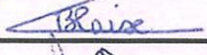

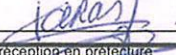
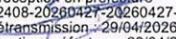
Pour : 32  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 10/04/2026

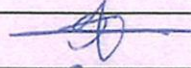

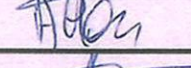


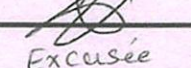





Présenté par Le Maire,  
 A Hôtel de Ville le 27/04/2026  
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Ordinaire  
 A Hôtel de Ville, le 27/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

001. FRIEDRICH Marc	
002. BEAUVAIS Fabienne	
003. MAYER Daniel	
004. KOENIG Concetta	
005. SCHMITT Bernard	
006. FISTER Christine	
007. SOSNA Pascal	
008. NEGRI Anne-Marie	
009. CARRARA Philippe	
010. TARALL Josette	
011. KOTTMANN René	
012. KOCHEMS Cathy	
013. VATRIN Emmanuel	
014. DESRUMEAUX Estelle	
015. AMEUR Saïd	
016. SLAZAK Isabelle	
017. GEORGEON Pierre	
018. BLAISE Océane	
019. SCHMID Christian	
020. KARAS Josette	
021. KARA Ozan	

Accusé de réception en préfecture  
 057215702408-20260427-20260427-05-BF  
 Date de télétransmission : 29/04/2026  
 Date de réception préfecture : 29/04/2026

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
022. STABLO Mélissa		
023. MEJAHED Omar		
024. ZAPP Anne		
025. BORY Michaël		
026. BROCKE Christiane		
027. STRUVALDI Fabien		
028. MIHELIC Patricia	Excusée	
029. ZIMMER Stéphan		
030. ZIELKE Sonja		
031. FRIEDRICH Francis		
032. GRYCZKA Marie-Noëlle		
033. SANAVMO Joël		
Nota – L'ajout des signataires est facultatif.		

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A .le

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-05-BF  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**6. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

Vu l'état 1259 comportant les bases d'imposition prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En 2026, le produit fiscal assuré des trois taxes de la Commune s'élève à **3 998 637 €** conformément au tableau suivant avec maintien des taux :

	<b>Taux 2026</b>	Bases d'imposition notifiées		Produit assuré
Foncier bâti	<b>30,70 %</b>	12 840 000 €		3 941 880 €
Foncier non-bâti	<b>63,23 %</b>	25 300 €		15 997 €
Taxe d'habitation	<b>16,33 %</b>	249 600 €		40 760 €

À ces recettes s'ajoutent les ressources fiscales indépendantes des taux, telles que :

- Les allocations compensatrices pour un montant total de **50 873 €**, détaillées ci-après :

Taxe foncière (bâti)	
• Personnes de condition modeste	4 592 €
• Baux à réhabilitation	14 434 €
• Locaux industriels	25 458 €
• Logements sociaux	4 974 €
Taxe foncière (non-bâti)	1 415 €

- Un versement de **909 809 €** par application du coefficient correcteur
- **104 954 €** au titre du Fonds National de Garantie de Ressources (FNGIR)
- **23 254 €** pour la taxe sur les pylônes

Le montant total attendu des ressources prévisionnelles pour 2026 au titre de la fiscalité directe locale s'établit par conséquent à **5 087 527 €**.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 avril 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter les taux de fiscalité directe locale tels que précités, à savoir :
  - Taxe foncière (bâti) : 30,70 %
  - Taxe foncière (non-bâti) : 63,23 %
  - Taxe d'habitation : 16,33 %
- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-06-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026



COMMUNE : 240 FREYMING MERLEBACH  
 ARRONDISSEMENT : 57 FORBACH  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SAINT-AVOLD

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12 725 528	30,70	97,98	12 840 000	3 941 880	30,70	3 941 880
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	26 607	63,23	136,30	25 300	15 997	63,23	15 997
Taxe d'habitation (TH)	269 699	16,33	51,45	249 600	40 760	16,33	40 760
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	3 998 637			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	3 998 637

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			
Produit total souhaité	3 998 637	=	1.000000
Produit total de référence (total colonne 5)	3 998 637		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	23 254			50 873	0	104 954	909 809	1 088 890

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	1 088 890		
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	3 998 637		
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026		=	5 087 527



Le 27 avril 2026  
 Pour la Commune,

Président de la commission de réception en préfecture  
 057-215702408-20260427\_20260427-06-DE  
 Date de la notification : 27/04/2026  
 Code de la notification : 05702408

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la notification de vote des taux.



COMMUNE : 240 FREYMING MERLEBACH  
 ARRONDISSEMENT : 57 FORBACH  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SAINT-AVOLD

N° 1259 COM (2)

TAUX  
 FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	4 592
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	14 434
c. Locaux industriels	25 458
d. Logements sociaux et longue durée	4 974
Taxe foncière sur le non bâti :	1 415
Taxe d'habitation :	
a. Dotations pour perte de THLV	
b. Dotations pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	778 485
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	4 179
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	249 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-22 068
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	23 254

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,227430
d. Taux FB commune 2020	16,65
e. Taux FB département 2020	14,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	33,44	99,48	1,50	97,98
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,50	138,75	2,45	136,30
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,62	59,18	7,73	51,45
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,69
b. Taux maximum de la majo	0,360

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

la fiscalité professionnelle unique	21,27
-------------------------------------	-------

Préfecture de la Moselle  
 Direction des services départementaux de la fiscalité professionnelle unique  
 10, rue de la Préfecture  
 57000 METZ  
 Date de réception préfecture : 29/04/2026

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**7. Formation des élus municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, et notamment la section 2 portant sur le droit à la formation,

Considérant que la loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a posé le principe du droit des titulaires de mandats locaux à bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat notamment pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation dans la limite de 24 jours, sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, la détermination de ses orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Attendu que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, ce montant ne pouvant ni être inférieur à 2%, ni supérieur à 20%, du montant total des indemnités de fonction théoriques susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge des frais pédagogiques de formation des membres du Conseil Municipal selon les principes suivants :
  - Adéquation de la demande de formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville ;
  - Mandatement par la commune de l'organisme de formation agréé pour le paiement des frais d'inscription et d'enseignement (frais pédagogiques) ;
  - Remboursement des autres frais de formations (ex. frais de missions) sur présentation des justificatifs de dépense et dans la limite de la réglementation en vigueur.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de formation qui en résultent et qui sont dispensées par des organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministre de l'Intérieur ;
- De fixer annuellement une enveloppe budgétaire conformément à la réglementation, comprise entre un plancher de 2% et un plafond de 20% des indemnités théoriques susceptibles d'être versées aux élus municipaux ;
- D'inscrire les crédits au budget sous le chapitre 65.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Signé Mélanie MIĘSZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-07-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**8. Instance de représentation du personnel : Comité Social Territorial (CST) - Fixation du nombre de représentants - Maintien du paritarisme – Recueil de l'avis des représentants de la Collectivité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4 ainsi que ses articles R221-31 à 34, R252-30 à 33, R252-34 à 40,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,

Attendu que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Le Comité Social Territorial est obligatoirement créé dans la collectivité dès lors que celle-ci emploie plus de 50 agents ;
- Le Conseil Municipal doit déterminer, au moins six mois avant la date du scrutin (prévue au 10 décembre 2026), le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 132 agents, dont 60 femmes et 72 hommes,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Comité Social et Territorial réuni le 16 avril 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- Dans le cadre du fonctionnement du Comité Social Territorial (C.S.T.) :
  - De fixer à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel au C.S.T. et autant de représentants suppléants ;
  - De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 (cinq) et autant de représentants suppléants ;
  - De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité lors de la tenue des séances dudit Comité Social Territorial.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoint.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**9. Tableau des emplois - Modifications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux article L313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation et des besoins des services,

Considérant que les nécessités de service liées aux prévisions de recrutement rendent indispensable la modification du tableau des emplois permanents,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,  
A l'unanimité,

Décide :

- De créer, au tableau des emplois permanents, les postes suivants :
  - ✓ Filière Administrative :
    - Un poste de rédacteur (catégorie B)
  - ✓ Filière Police Municipale :
    - Deux postes de brigadier-chef principal (catégorie C)

D'autoriser le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, conformément aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces nouveaux emplois.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoint.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**10. Permission de voirie sur le domaine public par des réseaux de communications électroniques - SFR – Rue du Rocher**

Vu la demande de la société ERT Technologies du 28 janvier 2026, pour le compte de la société SFR, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose de fourreaux, d'une chambre télécom et d'une percussio chambre FT N°848 – Rue du Rocher ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques qui stipule que toute occupation portant emprise sur le domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ; il appartient à l'organe délibérant de la collectivité concernée de déterminer les conditions de cette occupation ; celle-ci présentant toujours un caractère temporaire, précaire et révocable ;

Attendu que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une permission de voirie,

Attendu que cette permission de voirie est établie annuellement et de manière renouvelable pour une durée maximum de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Attendu que cette permission de voirie est soumise au versement d'une redevance,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances réunies respectivement les 16 et 27 avril 2026.

Ouï l'exposé de M. SCHMITT, Adjoint et rapporteur,  
A l'unanimité,

Décide :

- D'accepter la demande d'autorisation d'occupation du domaine public communal relative au développement des réseaux SFR (conformément à l'article T.20-47 du Décret n°97-683 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier) dans la rue du Rocher à titre précaire et révocable pour une durée de 12 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- De fixer la redevance à percevoir annuellement au tarif d'occupation du domaine public pour les réseaux de communications électroniques (décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005) ; soit la somme de 49,70 € en 2026, montant qui sera appliqué au prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**11. Permission de voirie sur le domaine public par un réseau de chaleur basse température - Rues Houillères et Foch – Renouvellement de permission de voirie**

Vu le courrier de la société SODEVAR du 16 octobre 2025 sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public par un réseau de chaleur basse température rues Houillère et Foch,

Attendu que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une permission de voirie,

Attendu que cette permission de voirie est établie annuellement et de manière renouvelable pour une durée maximum de douze ans à compter du 31 décembre 2025,

Attendu que cette permission de voirie est soumise au versement d'une redevance,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances réunies respectivement les 16 et 27 avril 2026.

Ouï l'exposé de M. SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- De fixer le montant de la redevance annuelle pour toute la durée de l'autorisation au montant de 1 413,32 € ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoint.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**12. Permission de voirie sur le domaine public par un réseau de chaleur basse température - Rues Houillères et Longue – Renouvellement de permission de voirie**

Vu le courrier de la société SODEVAR du 16 octobre 2025 sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public par un réseau de chaleur basse température rues Houillère et Longue,

Attendu que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une permission de voirie,

Attendu que cette permission de voirie est établie annuellement et de manière renouvelable pour une durée maximum de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Attendu que cette permission de voirie est soumise au versement d'une redevance,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances réunies respectivement les 16 et 27 avril 2026.

Oùï l'exposé de M. SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- De fixer le montant de la redevance annuelle pour toute la durée de l'autorisation au montant de 4 393,88 € ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.  
Certifié exécutoire

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**13. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des impôts une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

A Freyming-Merlebach, celle-ci est composée de :

- Du Maire ou de l'adjoint délégué qui préside la commission.
- De 8 commissaires titulaires
- De 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Pour leur désignation, il appartient au Conseil Municipal de soumettre une liste de 32 contribuables à partir de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne les membres titulaires et suppléants.

La désignation des commissaires doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Vu le code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

Vu le courrier adressé à la Commune par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques le 30 mars 2026, sollicitant la communication d'une liste de personnes proposées à siéger à la CCID.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme Environnement réunie le 16 avril 2026.  
Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,  
A l'unanimité,

Décide :

- De proposer la liste nominative suivante, comprenant 32 noms parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques en retiendra 16 qui siégeront comme commissaires titulaires ou suppléants à la CCID.

1	MME	BEAUVAIS	Fabienne
2	M.	KOTTMANN	René
3	M.	GEORGEON	Pierre
4	MME	KOENIG	Concetta
5	MME	SLAZAK	Isabelle
6	MME	KARAS	Josette
7	MME	TARALL	Josette
8	MME	ZAPP	Anne
9	M.	SOSNA	Pascal
10	MME	FISTER	Christine
11	M.	KARA	Ozan
12	MME	BROCKE	Christiane
13	M.	BORY	Michaël
14	M.	OBERT	Michaël
15	M.	VORIoT	Daniel
16	MME	LETT	Geneviève
17	MME	KOCHEMS	Cathy
18	MME	NEGRI	Anne-Marie
19	M.	SCHMITT	Bernard
20	M.	DE MOURA	Antonio
21	MME	SCHOUMACHER	Pierrette
22	M.	VATRIN	Emmanuel
23	M.	PIGNON	Bernard
24	MME	PICKAR	Jenny

25	M.	WIRT	Alfred
26	M.	OCVIRK	François
27	MME	LANG	Marie-Reine
28	M.	BOEHMER	Philippe
29	M.	WACK	Gerard
30	M.	GRIMMER	Jean-Jacques
31	MME	HARDER	Denise
32	M.	LEFEVRE	Alain

- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoint.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**14. Aïd El Kébir – Adoption de la convention à conclure entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut pour l'année 2026**

Considérant que les associations Union Culturelle des Maghrébins de France (UCMF) et Fondation Culturelle Marocaine (FCM) ont sollicité les communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut afin de les soutenir financièrement et techniquement pour l'organisation de l'Aïd El Kébir pour l'année 2026,

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention entre les communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut déterminant les modalités d'organisation et la répartition des coûts inhérents à cette manifestation,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme Environnement réunie le 16 avril 2026.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention ci-annexée à conclure avec la Ville de Hombourg-Haut permettant de déterminer les modalités d'organisation et la répartition des coûts inhérents à la manifestation de l'Aïd el Kébir 2026 ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention et tous les documents y relatifs.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Mieszkalski", written over the official seal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.  
Certifié exécutoire

# CONVENTION

## RELATIVE A L'ORGANISATION DE

# L'AID EL KEBIR

### ENTRE

La Ville de Freyming-Merlebach, sise 42 rue Nicolas Colson, 57 800 FREYMING-MERLEBACH, représentée par Marc FRIEDRICH, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX.

d'une part,

### ET

La Ville de Hombourg-Haut sise 17 rue de Metz, 57 470 HOMBOURG-HAUT, représentée par M. Laurent MULLER, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX.

d'autre part,

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

La cérémonie de l'Aïd el Kébir, comprenant le sacrifice d'ovins, est organisée depuis 2006 sur le ban de Freyming-Merlebach, la Ville ayant aménagé sur son territoire un site susceptible de faire office d'abattoir temporaire.

Les associations Union Culturelle des Maghrébins de France (UCMF) et Fondation Culturelle Marocaine (FCM), ont sollicité les services de l'Etat et de la Ville pour la mise à disposition du site en vue de la cérémonie de l'Aïd el Kébir pour l'année 2026.

La présente convention a pour objet de déterminer l'organisation et la répartition des coûts inhérents à cette manifestation.

Par délibérations en date du XXXXX et du XXXXX, les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut ont respectivement décidé d'adopter la présente convention.

#### Article 2 : Choix du site

Le site retenu pour le déroulement de la journée de l'Aïd el Kébir est celui situé habituellement sur le ban communal de la ville de Freyming-Merlebach, rue de Valence (voir plan ci-joint).

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-14-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

### **Article 3 : Frais à la charge des Communes**

A l'occasion de la fête de l'Aïd el Kébir, les Communes prendront notamment en charge les dépenses suivantes :

- \* Organisation de la manifestation (chapiteau, groupe électrogène, bennes pour évacuation des peaux, têtes, viscères, pompage et transport du sang évacuation des eaux usées, fourniture en eau...)
- \* Travaux de remise en état du site par les agents de la ville de Freyming-Merlebach (nettoyage de la dalle, enlèvement des détritux autour du site, élagage de branchages, débroussaillage du chemin...)

Les dépenses supplémentaires seront à la charge des communautés musulmanes.

### **Article 4 : Répartition financière**

Les frais incombant aux Communes seront répartis à hauteur de 50% pour chacune des communes. La commune de Freyming-Merlebach prend en charge directement la totalité des dépenses et facturera à la commune de Hombourg-Haut la moitié de ces frais, par le biais d'un titre de recette au vu des dépenses réelles.

### **Article 5 : Mise à disposition de matériel**

L'essentiel du petit équipement nécessaire au bon déroulement de la journée de l'Aïd el Kébir sera fourni par les associations UCMF et FCM et notamment combinaisons, couteaux, berces, potences...

### **Article 6 : Préparation du dossier et organisation de la journée**

Les associations UCMF et FCM se chargeront de compléter et de fournir tous les éléments pour le dossier de demande d'agrément temporaire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Moselle, dans le délai fixé par les services de l'Etat.

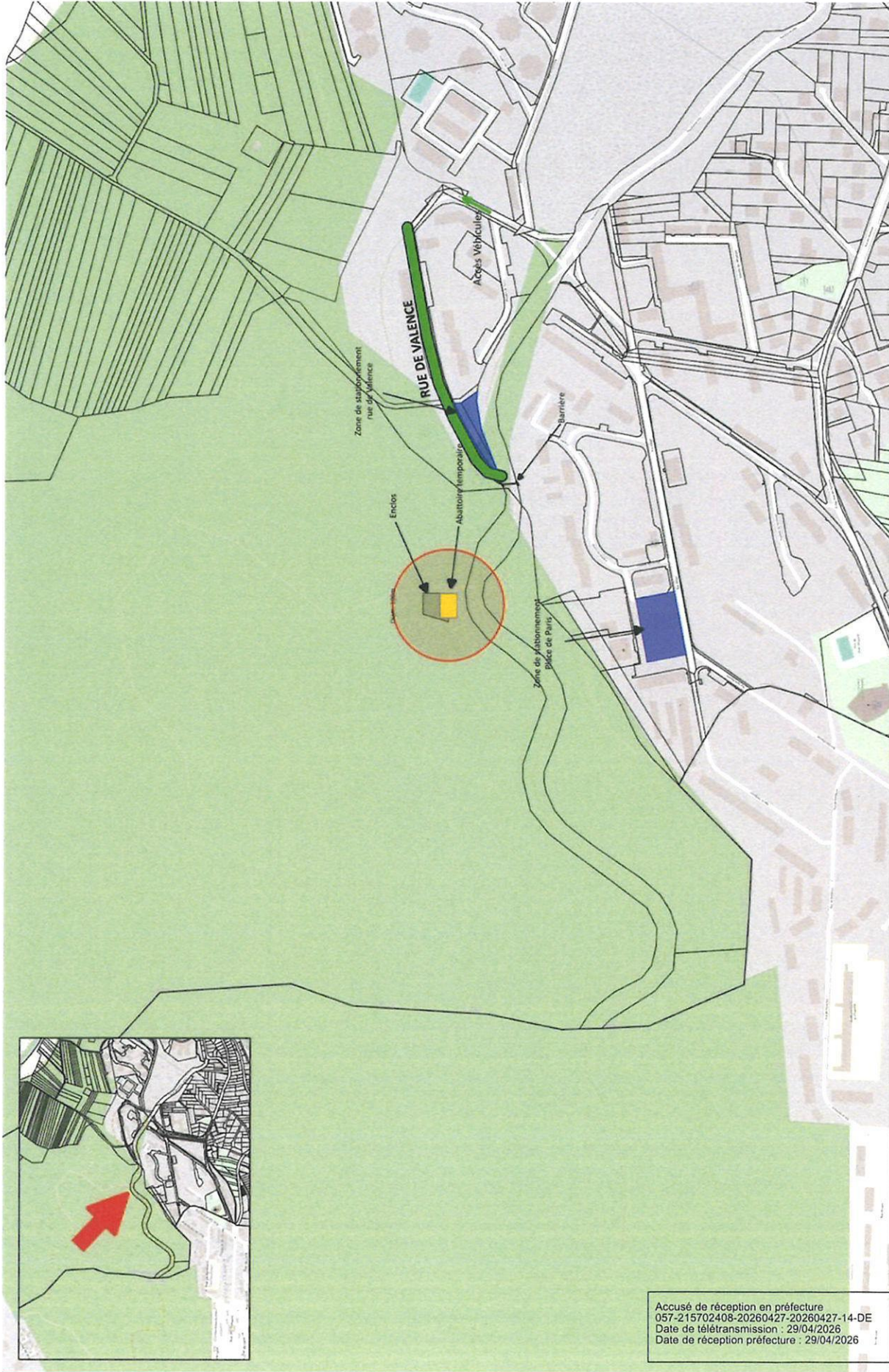
La Commune de Freyming-Merlebach s'engage à fournir aux associations, les éléments et travaux demandés, indispensables à l'organisation de cette manifestation.

**Fait à Freyming-Merlebach en 3 exemplaires originaux, le**

**Le Maire  
De Freyming-Merlebach  
Marc FRIEDRICH**

**Le Maire  
De Hombourg-Haut  
Laurent MULLER**

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-14-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026



VILLE DE FREYMING-MERLEBACH  
Service Urbanisme

Mars 2024

**PLAN DE SITUATION - Lieu dit "GEMEINDEWALD"**

Echelle : 1/3000

Abattoir temporaire  
Ref cadastrale - Section 11, Parcelle 0001

Ait El Kebir



Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-14-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**15. Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre "Petites Villes de Demain" (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

La Commune de Freyming-Merlebach est signataire de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 24 juin 2023, pour les communes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre du programme national « Petites Villes de Demain » ainsi que de l'Opération de Revitalisation du Territoire, conformément aux dispositions de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, afin de soutenir la revitalisation des centralités concernées.

La convention arrive à échéance le 31 mars 2026. Or, la poursuite des objectifs du programme, l'avancement des actions engagées et la nécessité d'en assurer l'achèvement rendent indispensable la prorogation de cette convention.

À cet effet, un avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » a été élaboré. Celui-ci a pour objet :

- De proroger le volet du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux instructions nationales transmises par l'État ;
- De proroger le volet Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 mars 2032, (ou, le cas échéant, le 31 mars 2033), selon la durée du mandat municipal qui vient de démarrer.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-15-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Vu l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 18 juin 2021,

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 24 juin 2023,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme Environnement réunie le 16 avril 2026.

Ouï l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, tel que joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire



Avenant n°1 à la

## CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les communes de

**Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller**

Valant Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Signée le 24 juin 2023

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-15-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**Entre les soussignés**

**La Commune de FREYMING-MERLEBACH,**

Représentée par Monsieur Marc FRIEDRICH, son Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 avril 2026

**La Commune de HOMBOURG-HAUT,**

Représentée par Monsieur Adrien TUMOLO, Premier Adjoint au Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 avril 2026

**La Commune de FAREBERSVILLER,**

Représentée par Madame Marie ADAMY, son Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 avril 2026

**La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,**

Représentée par Monsieur Laurent MULLER, son Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 avril 2026

D'une part,

Et

**L'Etat,**

Représenté par le Préfet de la Moselle, Monsieur Pascal BOLOT,

**L'Agence Nationale de l'Habitat,**

Représentée par Madame Maud BADUEL, Déléguée Adjointe de l'ANAH en Moselle,

**Ainsi que**

**Le Conseil Régional du Grand Est,**

Représenté par Monsieur Franck LEROY, son Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°26CP-436 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 09 avril 2026, ci-après désigné par « la Région »

**Il a été convenu ce qui suit :**

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260427-20260427-15-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 Date de réception préfecture : 29/04/2026
--

## **Préambule**

La convention Petites Villes de Demain portant opération de revitalisation du 24 juin 2023 fixe les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PVD), afin de revitaliser les centralités de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller.

Compte-tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

## **Article 1 – Rappel de la convention initiale**

La convention Petites Villes de Demain valant ORT a été signée le 24 juin 2023 entre les parties susmentionnées et arrive à échéance le 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

## **Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 mars 2032 (ou, le cas échéant, le 31 mars 2033), selon la durée du mandat municipal qui vient de démarrer.

## **Article 3 – Prorogation de la convention**

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-15-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2032. Toutefois, dans l'hypothèse où une disposition législative viendrait modifier la date des prochaines élections municipales, le volet ORT sera prorogé de plein droit jusqu'à la date de fin de mandat des conseillers municipaux, telle que prévue par les dispositions législatives alors en vigueur.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

#### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1er avril 2026 par l'ensemble des parties.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En \_\_\_\_\_ exemplaires originaux

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-15-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoint.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**16. Acquisition d'une parcelle cadastrée Section 15, n°1522 appartenant à CDC Habitat Sainte-Barbe**

Vu la proposition de CDC Habitat Sainte-Barbe, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, de céder à la Commune de Freyming-Merlebach une parcelle située à l'arrière de la rue de Bourgogne,

Considérant que cette acquisition concerne une parcelle non bâtie et boisée d'une superficie de 11,63 ares, cadastrée section 15 n°1522, conformément au projet d'arpentage établi le 29 octobre 2025,

Considérant que CDC Habitat Sainte-Barbe propose de céder cette parcelle à la Ville pour l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme Environnement réunie le 16 avril 2026.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle non bâtie d'une superficie de 11,63 ares, cadastrée section 15 n°1522, située à l'arrière de la rue de Bourgogne, appartenant à CDC Habitat Sainte-Barbe, domiciliée 2 avenue Émile Huchet – 57800 Freyming-Merlebach, pour l'euro symbolique ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais d'acte et de notaire liés à cette acquisition ;
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente devant notaire ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

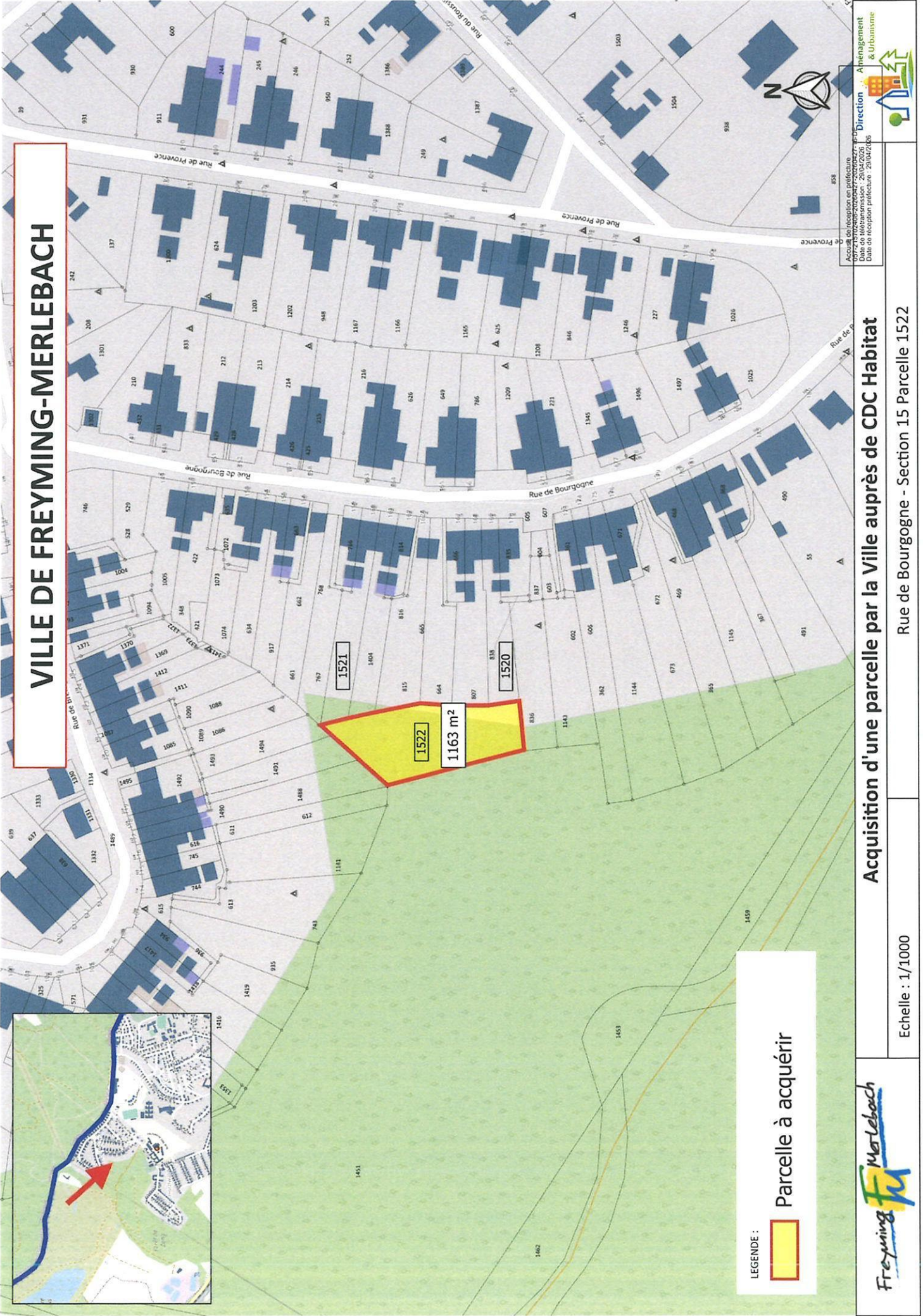
Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

# VILLE DE FREYMING-MERLEBACH



Accueil de réception en préfecture  
Date de fabrication : 20/04/2026  
Date de transmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026



## Acquisition d'une parcelle par la Ville auprès de CDC Habitat

Rue de Bourgogne - Section 15 Parcelle 1522

LEGENDE :  Parcelle à acquérir

Echelle : 1/1000



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33)

**EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

**Présents :**

*M. Marc FRIEDRICH, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.*

**Absent excusé :**

*Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale*

**ORDRE DU JOUR**

**17. Convention de servitudes avec ENEDIS sur une parcelle communale cadastrée**  
**Section 19, n°1101 - Rue Basse**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution électrique, la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique.

Ces travaux concernent l'alimentation en électricité d'un projet de construction d'un bâtiment commercial. Ils nécessitent de créer une servitude sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée en section 19, parcelle n°1101 – rue Basse.

Vu le projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution électrique,

Vu le projet de convention de servitudes établi par la société ENEDIS,

Considérant que ces travaux réalisés par ENEDIS impliquent la constitution d'une servitude sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée en section 19, parcelle n°1101 – rue Basse. Ils concernent l'alimentation en électricité d'un projet de construction d'un bâtiment commercial.

Considérant l'intérêt général de ces travaux pour la sécurisation et la modernisation du réseau électrique communal,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme Environnement réunie le 16 avril 2026.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- De concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires aux travaux d'alimentation du réseau électrique sur la parcelle communale suivante :
  - Section 19, parcelle n°1101 – rue Basse ;
- D'accepter, à ce titre, une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 20 € ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention de servitudes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

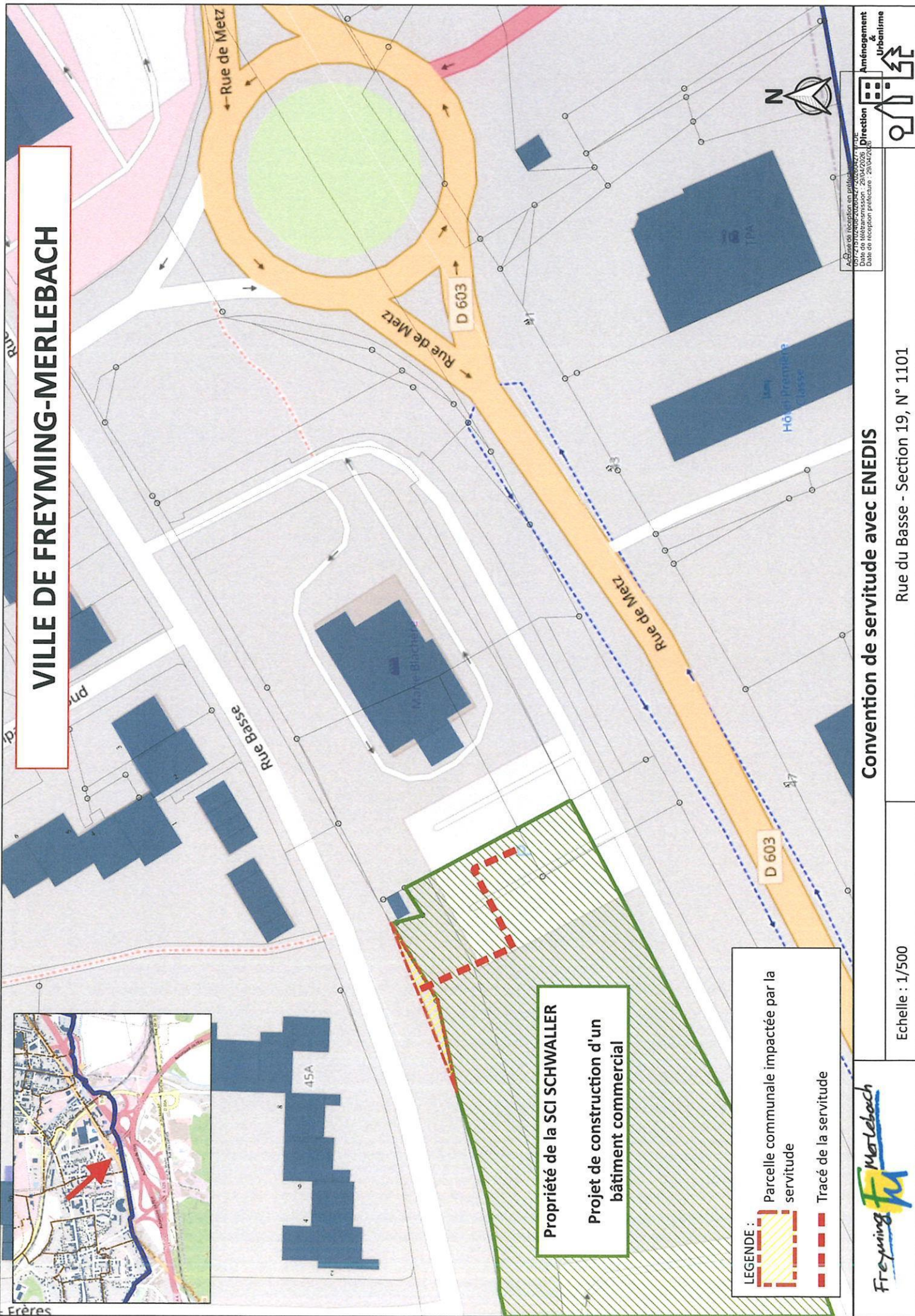
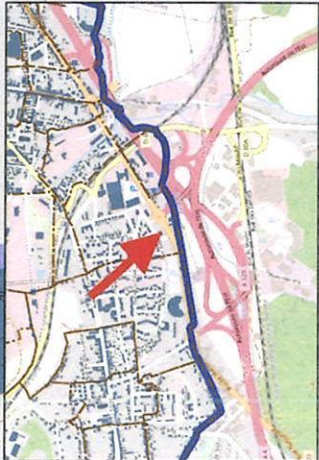
Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026.

Certifié exécutoire

# VILLE DE FREYMING-MERLEBACH



Propriété de la SCI SCHWALLER  
Projet de construction d'un bâtiment commercial

**LEGENDE :**

-  Parcelle communale impactée par la servitude
-  Tracé de la servitude

Acte de réception en préfecture : 20/04/2024  
Date de réexamen : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2024

Aménagement & Urbanisme



## Convention de servitude avec ENEDIS

Rue du Basse - Section 19, N° 1101

Echelle : 1/500





## CONVENTION CS06

### Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

## LOCALISATION

Commune de : Freyming-Merlebach

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-LOR-25-002288 BATIMENT COMMERCIAL FREYMING-MERLEBACH

Chargé de projet Enedis : ALBERT Christophe

## PARTIES

Cette convention est signée entre :

### Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE FREYMING MERLEBACH** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE 0042 RUE NICOLAS COLSON, 57800 FREYMING MERLEBACH**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures Légumières, prairies, parcs, bois, forêt ...)

Accusé de réception en préfecture :  
057-215702408-20260427-20260427-17-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Freyming-Merlebach		19	1101	BASSE	
--------------------	--	----	------	-------	--

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

## LES OUVRAGES

### 1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 1 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

### 2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

### 3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

## IMPLANTATION DES OUVRAGES

### 4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

### 5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

### 6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 20 (vingt euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260427-20260427-17-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 Date de réception préfecture : 29/04/2026
--

## 7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

### 8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

### 9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

#### Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

#### Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

### 10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

### 11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## AUTRES ARTICLES

### 12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-17-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

### 13) Les formalités

#### Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

#### Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

#### Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

### 14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

### 15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : [dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr](mailto:dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr)

**Si la signature est manuscrite**, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

**Si la signature est électronique**, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

**Enedis**

Date :

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260427-20260427-17-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 Date de réception préfecture : 29/04/2026
--

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE FREYMING MERLEBACH représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

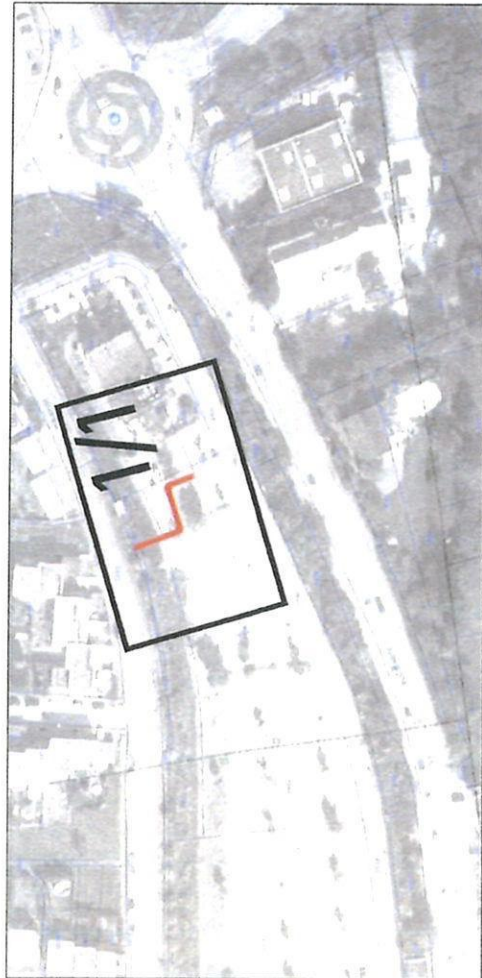
Annexe : plan de tracé des ouvrages

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-17-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260427-20260427-17-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

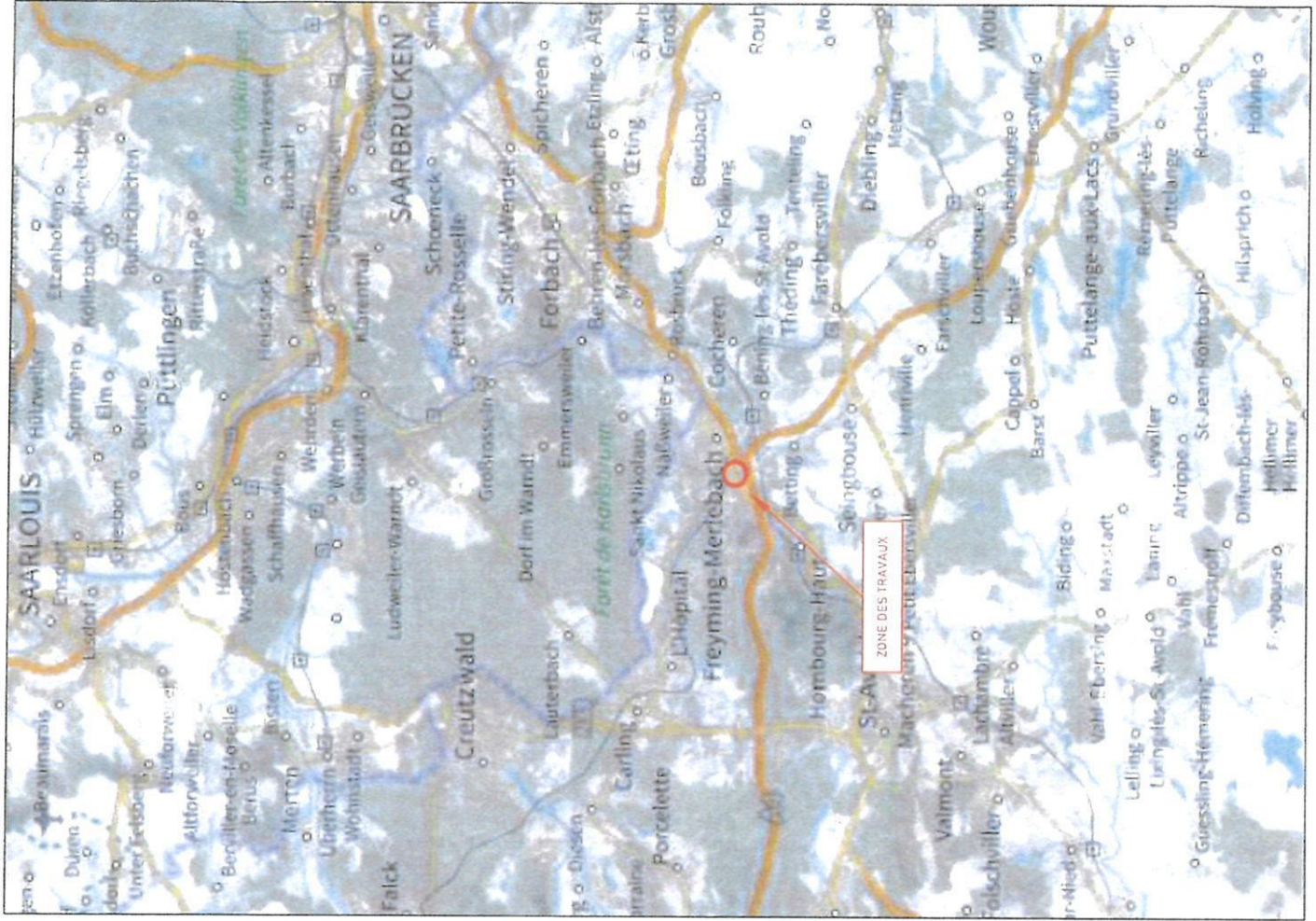
# FREYMING-MERLEBACH - BATIMENT COMMERCIAL

## PLAN PROJET



Interlocuteurs	Nom	Téléphone	E-mail
Maître d'ouvrage : ENEDIS	ALBERT Christophe	06 31 36 83 96	christophe.albert@enedis.fr
Bureau d'études : CMIT	CORDARY Benjamin	07 76 85 65 72	benjamin.cordary@cmitas.fr
Entreprises			
Modifications	Date	Objet de la modification	
Dessiné par : B. CORDARY	Date : 28/11/2025		
Fond de plan indicatif : Cartographie 200	Format : A3	Planche : 1	
Numéro d'affaire : DB23-047688	Échelle : 1/200		

Acusé de réception en préfecture  
07-218702408-20260427-20260427-17-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception en préfecture : 29/04/2026





FREYMING-MERLEBACH - BATIMENT COMMERCIAL

PLAN PROJET - 1

Numéro d'affaire : DB23-047688

Date : 28/11/2025

Format : A3

Planche : 1/1

Échelle : 1/200

LEGENDE PROJET

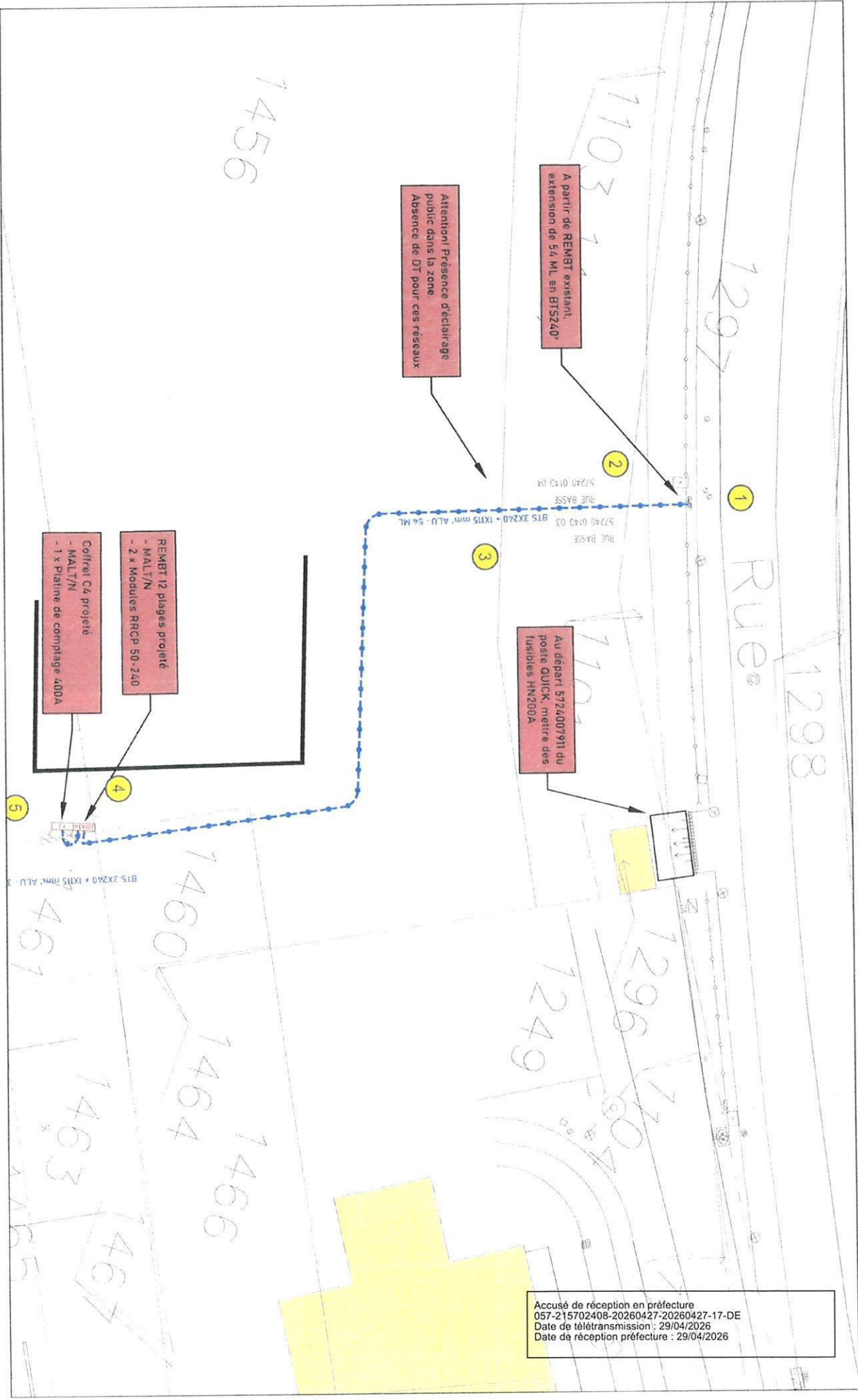
Réseau BTS existant



Réseau BTS projeté - 57 ML  
BTS 3X240 • 1X115 mm²



Réseau HTAS existant



Accusé de réception en préfecture  
 057-215702408-20260427-20260427-17-DE  
 Date de télétransmission : 29/04/2026  
 Date de réception préfecture : 29/04/2026